

GUIDE DE L'EXPOSANT



> Navigation interactive, cliquez sur les titres pour accéder aux informations recherchées

MODE D'EMPLOI

INFORMATIONS PRATIQUES

AMENAGEMENT DES STANDS

REGLEMENTS & FORMALITES

MODE D'EMPLOI

POUR PRÉPARER VOTRE PARTICIPATION AU SALON

- CE GUIDE DE L'EXPOSANT EST INTERACTIF

Depuis ce document vous accédez facilement à toutes les informations nécessaires à votre installation.

RENDEZ-VOUS DANS VOTRE ESPACE EXPOSANT

<https://event.parisgamesweek.com/2024>



INFORMATIONS PRATIQUES

- Accès / Circulation & Stationnement
- Accroches & alimentations aériennes, ponts & lumières
- Animations sur stand
- Architecture & Décoration
- Assurance complémentaire
- Badges d'accès
- Contacts utiles
- Horaires exposants Montage/Ouverture/Démontage
- Hygiène et protection de la santé
- Nettoyage remise en état
- Restauration pour les exposants
- Salles de réunion / conférences
- Surveillance des pavillons & gardiennage des stands

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS / CIRCULATION & STATIONNEMENT

1/6

ADRESSE DE LIVRAISON

PARIS GAMES WEEK 2024

VIPARIS

Parc des Expositions - Porte de Versailles

75015 Paris – France

*[nom de votre société] - [numéro de stand]**[nom du destinataire] - [numéro de téléphone mobile]***Important :**

Pour les livraisons du pavillon 1, l'accès se fait par la porte T.

Pour les livraisons des pavillons 2.2, 2.3 et 3 l'accès se fait par la porte D.

ACCÈS AU PARC DES EXPOSITIONS PORTE DE VERSAILLES - PARIS

Par la Route

- **Depuis le périphérique**

Sortie Porte de Versailles ou Porte de Brancion

→ Votre itinéraire sur www.mappy.fr**En Transports**

- **Metro** : Ligne 12 station Porte de Versailles
- **Tramway** : Lignes T2 et T3 arrêt Porte de Versailles
- **Bus** : Ligne 80 arrêt Porte de Versailles ou ligne 39

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS / CIRCULATION & STATIONNEMENT

3/6

ENREGISTREMENT DES VEHICULES / LOGIPASS

ATTENTION

Tous les véhicules intervenant en période de montage, de démontage ou en dehors des heures de livraison autorisées en période d'ouverture au public, doivent s'enregistrer sur la plateforme logipass.viparis.com pour accéder au Parc des Expositions.

Chaque entreprise ou chaque intervenant peut se créer son propre compte.
Ce compte permet de s'inscrire sur des plages horaires précises de livraison.

La durée de stationnement par véhicule est **limitée à 2 heures pour les utilitaires et à 4 heures pour les poids lourds** afin de permettre à tous d'effectuer ses livraisons dans de bonnes conditions.

Pour tous renseignements complémentaires, une hotline est mise en place au :

Tél. : + 33(0)1 40 68 11 30

Mail : Infos-exposants@viparis.com

Bienvenue
logipass

Pour tous les intervenants et exposants (montage - DEMONTAGE - livraison)

Adresse email
Mot de passe
Le champ Mot de passe est requis

Connexion

Mot de passe oublié ?
Créer un compte

Créer un compte pour enregistrer vos demandes d'accès de véhicules aux zones logistiques (pour la durée de déchargement) et aux parkings exposants (hors horaires de parking payant)

© Tous droits réservés - Viparis 2015 | Hotline : +33 1 40 68 11 30 | Infos-exposants@viparis.com | Mode d'emploi | Conditions Générales d'Utilisation | Politique concernant les cookies

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

4/6

ACCÈS AUX PAVILLONS

*ouverture d'une des portes

DATES	TYPE DE VEHICULE	PAVILLON	PORTE D'ENTREE	Terrasses logistiques	PORTE DE SORTIE
MONTAGE					
Le 18 Octobre	Tous types	Pavillon 1	T	1A, 1B, 1C	M, T, S *
Du 19 (8h00) au 22 Octobre	Tous types	Pavillon 1	T	1A, 1B, 1C	M, T, S *
	Tous types	Pavillon 2/2-2/3	D	2.2 A	D
	Tous types	Pavillon 3	D	7.1C, 3A, 3B ET 3C	D & H*
OUVERTURE AU PUBLIC					
Du 23 au 27 Octobre	- Livraisons autorisées de 7h00* à 8h00 à la porte M pour le pavillon 1 et par la porte D pour les autres pavillons. - Durée de livraison limitée à 1 HEURE avec LAISSEZ PASSER horodaté lors du passage en porte T ou M - Aucun stationnement, ni stockage d'aucune sorte ne sont autorisés à l'intérieur de du parc des expositions Porte de Versailles. - Arrêt et stationnement interdits sur les couloirs de circulation - Stationnement interdit sur les périmètres de sécurité, dès l'heure d'ouverture au public. - PARKINGS EXPOSANTS ET VISITEURS OUVERTS DE 8H00 A 23H00. (Extension des horaires d'ouverture des parkings si nocturne).				
DEMONTAGE					
Du 27 (19h00) au 29 novembre (12h00)	Tous types	Pavillon 1	T	1A, 1B, 1C	M, T, S *
Du 27 (19h00) au 28 novembre (12h00)	Tous types	Pavillon 2/2-2/3	D	2.2 A	D
	Tous types	Pavillon 3	D	7.1C, 3A, 3B ET 3C	D & H*

La gratuité du stationnement cessera le 22/10/2024 à 23h00.

VIPARIS se réserve le droit à tout moment de diriger les véhicules légers (<1m90) vers un parking gratuit afin de fluidifier les abords du Pavillon pendant le montage et le démontage de l'événement.

***La sortie par la porte H est interdite aux poids lourds d'un poids supérieur à 3,5T.**

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

5/6

STATIONNEMENT

> Pendant le montage

Le stationnement est gratuit à l'intérieur du Parc sous réserve de respecter les horaires d'accès et les aires et parkings de stationnement réservés à cet effet par le Parc des Expositions. La gratuité des parkings P7, P6 et P1 cessera le 22 octobre 2024 à 23h00.

Les véhicules de tourisme ne sont pas admis à l'intérieur du Parc, sauf pour le déchargement, limité à 1 heure.

L'accès des camions sera soumis à des conditions particulières selon l'affluence autour des pavillons concernés.

Aucun engin motorisé ne sera autorisé à rentrer dans les pavillons le mardi 1er novembre (sauf dérogation exceptionnelle de l'organisateur).

- Pendant le montage, évitez la période 10h00 / 13h00
- Évitez les livraisons la veille de l'ouverture de l'exposition.
- Faites repartir vos véhicules dès qu'ils sont déchargés.

> Pendant la période d'ouverture

Les livraisons sont autorisées de 7h00 à 8h30 après contrôle à l'entrée du Parc des Expositions et l'obtention d'un macaron temporaire de livraison (Maximum 1h) enregistrement obligatoire sur logipass.viparis.com

Aucun stationnement, stockage d'aucune sorte ne sont autorisés à l'intérieur du Parc des Expositions. Le stationnement est interdit sur les couloirs de circulation et sur les périmètres de sécurité, dès l'heure d'ouverture au Public.

- **Attention :** à partir du **mercredi 23 octobre à 8h30**, tous les véhicules positionnés aux abords des pavillons devront avoir quitté cet emplacement pour se garer dans le parking défini sous peine d'enlèvement et de mise en fourrière.

> Le soir du démontage

A la fermeture du salon, seuls les chariots à main et chariots plats sont autorisés.

L'accès des engins roulants dans les pavillons est autorisé 2 heures après la fermeture au public, sous réserve de l'évolution du chantier.

Accès des véhicules – 3.5T à l'heure de la fermeture au public.

Accès des autres véhicules 2 heures après la fermeture au public.

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

6/6

RESERVER UN PARKING

Des abonnements forfaitaires de parkings sont proposés (Parking P7, P1, P6), et sont à réserver sur le site internet <https://www.viparisstore.com/fr/paris-games-week-2024>

Pendant l'ouverture du salon, vous pourrez acheter des places de parking sur les bornes placées à côté du vestiaire dans le péristyle du hall 1. Pour les places de parking camions, ce sera auprès de l'accueil VIPARIS (à l'accueil exposant du hall 2.2 ou à l'accueil exposants VIPARIS situé en haut du hall 4).

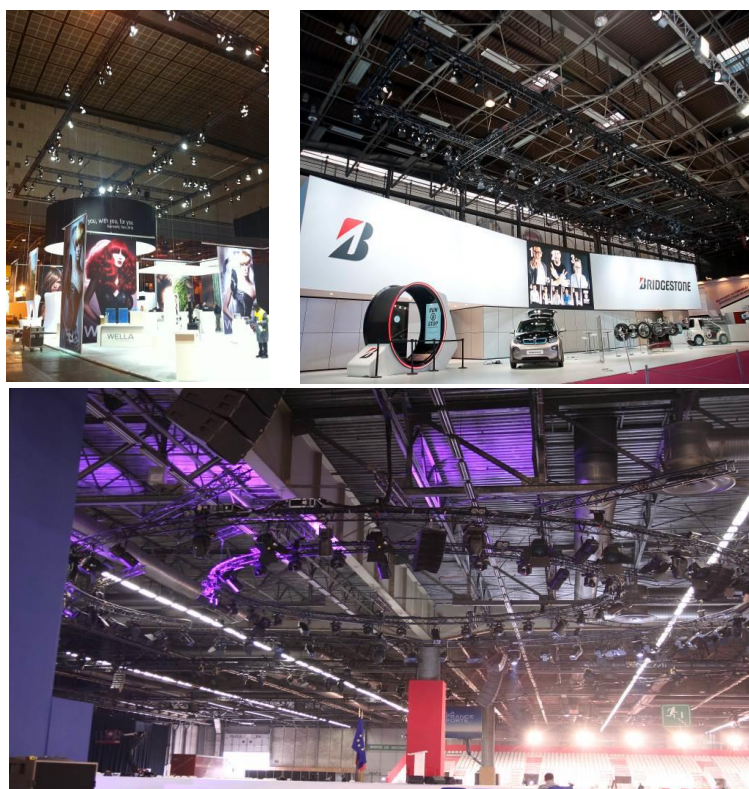
- Les parkings Exposants sont ouverts de 8h00 à 23h00 tous les jours pendant la manifestation.

INFORMATION PRATIQUES

ACCROCHES & ALIMENTATIONS AÉRIENNES, PONTS & LUMIÈRES

Accrochage et alimentations aériennes - Ponts et kits lumière

COMEXPOSIUM vous accompagne avec son partenaire **VERSANT EVENEMENT** qui réalise une prestation globale pour la mise en scène de votre espace. Son stock de structures scéniques varié permet de répondre à toutes vos demandes. De la surface la plus grande à la plus élaborée, VERSANT vous accompagne à tous les stades de votre projet : conseils, études techniques, choix des structures, mise en lumière...

**Votre contact VERSANT EVENEMENT :**

Tél. : + 33 (0) 1 46 38 58 71

E-mail : dib@versantevenement.com

Site internet : www.versantevenement.com

INFORMATIONS PRATIQUES

ANIMATIONS SUR STAND

Le Salon PARIS GAMES WEEK a établi des normes afin de garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite optimal.

Toute liberté d'animation est laissée aux exposants sous réserve de l'application des dispositions ci-dessous dans le respect du planning horaires exposants.

ANIMATION MUSICALE

Pour sonoriser un stand avec des supports enregistrés (CD, DVD...) et obtenir l'autorisation préalable de la SACEM, il suffit d'effectuer votre déclaration en ligne :

<http://www.sacem.fr/cms/home/utilisateurs/diffuser/stands/sonorisation-stand>

et d'envoyer le règlement du forfait avant le salon.

NIVEAU SONORE

Pour le confort de visite nous vous demandons de ne pas dépasser un niveau de 95 décibels pendant vos animations.

Dans tous les cas, le niveau de pression acoustique ne doit pas dépasser 102 décibels pondérés A sur 15 minutes.

Une société nommée par l'organisateur effectuera des contrôles tout au long du salon.

ASSERVISSEMENT SONO

En cas d'installation sonore bruyante (podium, animation) sur votre stand, vous devez, pour des raisons de sécurité, prévoir l'asservissement de celle-ci au système de sonorisation du pavillon.

Cette prestation est à commander auprès de VIPARIS.

IMPORTANT : LES PRESTATIONS QUI NE SONT PAS AUTORISEES :

- La distribution ou la dépose de prospectus dans les allées du salon, à l'entrée de l'exposition, sur l'allée centrale et dans tout le Parc des Expositions (sauf accord de l'organisateur).
- Animations dans les allées du salon (robots, hôtesse ...).

ARCHITECTURE & DÉCORATION

> A RETROUVER DANS LES REGLEMENTS

- [Les règles d'Architecture & de Décoration du Salon](#)
- Les règlements particuliers

Le règlement d'architecture et de décoration PARIS GAMES WEEK 2024 recense les normes de présentation d'aménagements des stands, établies pour garantir la bonne tenue du Salon et un confort de visite. Ces normes intègrent également les règles de Sécurité & Incendie en vigueur sur les salons, foires et expositions.

PARIS GAMES WEEK 2024 est régi par un règlement particulier, en fonction des spécificités qu'il présente. Chaque projet de stand nu, de stand réutilisé, ou bien de stand équipé aménagé par COMEXPOSIUM mais sur lequel viendrait s'adjoindre des éléments de décors nouveaux, devra être soumis **pour approbation au plus tard le 27 septembre**.

Pour les **projets d'aménagement de stand nu** les plans doivent être soumis pour acceptation au service logistique du salon ainsi qu'au chargé de sécurité avant le 27 septembre :

COMEXPOSIUM – Service Logistique PARIS GAMES WEEK

70 avenue du Général de Gaulle – F-92058 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Contact : Elodie GANGAND - E-mail : elodie.gangand@comexposium.com

Cabinet GUILMIN

Tél. : +33 (0)6 60 87 27 43

Contact : Thierry GUILMIN - E-mail : cabinetguilmin@gmail.com

CHAQUE PLAN DEVRA COMPORTER

- Plan « vue de dessus » avec les mentions d'échelles, de côtes et du positionnement des retraits (mitoyenneté et allée) ;
- Plan en « coupes » avec les mentions d'échelles, de côtes et de hauteurs des volumes projetés.

TRES IMPORTANT

- Tout projet qui ne respecterait pas les règles fixées sera refusé et à fortiori, tout stand monté sans accord du salon PARIS GAMES WEEK pourra être démonté, aux frais de l'exposant.

INFORMATIONS PRATIQUES

ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE

À RETROUVER DANS LA RUBRIQUE REGLEMENTS

- Pour connaître la réglementation de vos assurances pendant le Salon, consultez sur le site internet le chapitre « **Règlements** » et pour commander une assurance complémentaire le formulaire « **Assurance Complémentaire** ».

ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS COMPLÉMENTAIRES

Les exposants ont la possibilité de souscrire auprès de l'organisateur du Salon PARIS GAMES WEEK une assurance complémentaire couvrant leurs biens si la valeur de ces derniers excède le montant garanti par l'offre d'assurance souscrite dans le dossier de participation.

Cette garantie prendra effet le jour de l'ouverture (à 18h00 le 22/10/2024) et se terminera le soir de la fermeture au public (19h00 le 27/11/2024).

La prime sera de 0,27 % de la valeur des biens assurés.

ASSURANCE ECRAN PLASMA & LCD

Les exposants ont la possibilité de souscrire auprès de PARIS GAMES WEEK une assurance spécifique pour les écrans plasmas fixés ou câblés solidement à la structure du stand.

Cette garantie prendra effet le jour de l'ouverture (à 18h00 le 22/10/2024) et se terminera le soir de la fermeture au public (19h00 le 27/10/2024).

La prime sera de 4,00 % de la valeur du matériel.

SINISTRE

Aucun sinistre ne pourra être pris en charge s'il n'a pas été déclaré à l'accueil exposant du salon dans un délai de 2 jours ouvrés, s'il s'agit d'un vol, 5 jours ouvrés pour les autres dommages.

Toute déclaration de sinistre devra impérativement mentionner la date, les circonstances du sinistre et le montant approximatif des dommages et devra être accompagnée du dépôt de plainte original en cas de vol.

COMMISSARIAT DE POLICE DU XV°

250, rue de Vaugirard – 75015 PARIS - FRANCE

Tél. : +33 (0)1 53 68 81 00

PGS VIPARIS (situé devant le hall 5)

Pour un dépôt de plainte uniquement si un tiers n'a pas été identifié et qu'il n'y a pas eu de violence.

BADGES D'ACCÈS

TRES IMPORTANT : PORT DU BADGE OBLIGATOIRE

- Pour pénétrer à l'intérieur des halls d'expositions, **toute personne doit être munie d'un badge d'accès** Salon PARIS GAMES WEEK et doit impérativement le porter en période de montage, d'ouverture et de démontage.
- Un **contrôle de la pièce d'identité** pourra être effectué aux abords des pavillons.
- **L'équipement de sécurité** et le port des chaussures de sécurité est **obligatoire en montage et démontage**, dans le cas contraire l'accès aux pavillons sera refusé.

BADGE EXPOSANT

- Le badge exposant permet d'accéder au Parc des Expositions pendant la période de montage, d'ouverture et de démontage selon les horaires indiqués sur le planning horaires exposants. ([Voir fiche Horaires Exposants – Cliquez ici](#))
- En **période d'ouverture**, le nombre de passages journaliers est limité.
- Les badges exposants sont à **imprimer** avant votre arrivée sur le salon.
Nous vous conseillons vivement de les imprimer avant votre arrivée sur le salon pour éviter toute attente.
- L'Accueil Exposants situé dans le pavillon 2.2 reste à votre disposition pour tous renseignements.

BADGE MONTAGE / DEMONTAGE – AVEC PHOTO

- Déclarez vos prestataires directement en ligne dans votre espace exposant afin qu'ils puissent établir leurs badges de montage et démontage.
- **Ne pas s'enregistrer en ligne, c'est perdre du temps à votre arrivée sur site**
- Le badge montage / démontage permet à vos prestataires d'accéder au Parc des Expositions pendant la période de montage, et de démontage selon les horaires indiqués sur le badge.
Il n'est pas valable pendant la période d'ouverture du mardi 22 Octobre à 16h00 au dimanche 27 novembre à 19h.

Attention : pour s'enregistrer sur place une pièce d'identité ainsi qu'un document attestant votre travail sur le salon seront demandés.

BADGE PRESTATAIRE EXPOSANTS

- Ces badges permettent à vos prestataires et animateurs d'accéder au salon **en période d'ouverture**. Réservés aux prestataires devant intervenir sur votre stand (hôtesses, traiteurs, démonstrateurs, agents de sécurité, photographes ...).

Badge valable aux mêmes jours et horaires que le badge exposant

CONTACTS UTILES

1/4

Accroches et alimentations aériennes - Ponts et Kit lumières	VERSANT EVENEMENTS	Tél. : +33 (0)1 46 38 58 71 E-mail : dib@versantevenement.com Site web : www.versantevenement.com
Accès des personnes handicapées sur site	POINT INFO VIPARIS	+33 (0)1 57 25 15 15
Architecture et décoration	COMEXPOSIUM SERVICE LOGISTIQUE	Tél. : +33 (0)1 76 77 15 23 Contact : Elodie GANGAND E-mail : elodie.gangand@comexposium.com
Assurances complémentaires	SIACI	18, rue de Courcelles 75008 Paris -France Tél : + 33 (0)1 44 20 29 81 Fax : + 33 (0)1 44 20 29 80 E-mail : philippe.huet@s2hgroup.com
Douanes Françaises	INFO DOUANES SERVICE	Depuis la France: 08 11 20 44 44 (0.06 €/mn) Depuis l'étranger : + 33 1 72 40 78 50 Site web : http://www.douane.gouv.fr/
Droit d'auteur	SACEM	Délégation Régionale de St Gratien 16 avenue Gabriel Péri - BP 103 95210 ST Gratien – France Tél : + 33 (0)1 76 76 74 80 Site web : http://www.sacem.fr/
Hygiène et Protection de la Santé	SOCIÉTÉ D.O.T.	81, rue de Paris 92100 Boulogne - France Tél : + 33 (0)1 46 05 17 85 Fax : + 33 (0)1 46 05 76 48 E-mail : sps@d-o-t.fr
Hôpital	HÔPITAL GEORGES POMPIDOU	20 rue Leblanc 75015 – Paris – France Tél. : + 33 (0)1 56 09 20 00
Ignifugation	GROUPEMENT NON-FEU	37-39 rue de Neuilly - BP 121 92582 Clichy - France Tél : + 33 (0)1 47 56 30 80 Fax : + 33 (0)1 47 37 06 20 Site web : http://www.securofeu.com/ E-mail : securofeu@textile.fr

INFORMATIONS PRATIQUES

CONTACTS UTILES

2/4

Parc des Expositions	LIVRAISON DE MARCHANDISES	Salon PARIS GAMES WEEK 2024 VIPARIS - Porte de Versailles Nom de votre société Hall / numéro de votre stand Porte de Versailles - 75015 Paris - France
Parc des Expositions	VIPARIS PORTE DE VERSAILLES	Tél. : + 33(0)1 40 68 23 00
Police	COMMISSARIAT DE POLICE DU XV^e ARRONDISSEMENT	250, rue de Vaugirard 75015 Paris - France Tél. : + 33 (0)1 53 68 81 81
Récupération de la TVA	TEVEA INTERNATIONAL	29-31 rue Saint Augustin 75002 - Paris - France Tél. : +33 (0)1 42 24 96 96 Fax : + 33 (0)1 42 24 89 23 E-mail : mail@tevea.fr Site web : www.tevea-international.com
Restauration sur stand	HORETO	HORETO PARIS Parc des expositions Porte de Versailles commercial@horeto-paris.com Tél. : +33 (0)1 57 25 10 00
Restauration sur stand (Déclaration traiteurs extérieurs)	VIPARIS	Myriam MOTTIN Tél. : +33 (0)1 40 68 14 46 E-mail : myriam.mottin@viparis.com
Sécurité Incendie	CABINET SÉCURITÉ & INCENDIE GUILMIN	Cabinet GUILMIN cabinetguilmin@gmail.com Tél. : +33 (0)6 60 87 27 43
Service Médical	POSTE SECOURS HALL 1	+ 33(0)1 72 72 16 48
Expert en Solidité des ouvrages, stands à étage	SOCOTEC	Centre d'affaires Paris Nord La continentale – BP 306 93153 LE BLANC MESNIL CEDEX Tél. : +33 (0)1 48 65 42 37

CONTACTS EQUIPE SALON

3/4

Équipe Salon	
Eva De ROBERTIS Directrice d'événements Tel. : +33 (0)4 42 18 65 17 +33 (0)7 77 88 48 16 eva.derobertis@comexposium.com	
Equipe Commerciale	
Inscription, Implantation, Cartes d'invitation, Badges exposant, VIP	
Yanis BEZETOUTE Responsable commercial Tel. : +33 (0)1 47 56 32 30 ++33 (0)6 60 81 15 87 yanis.bezetoute@comexposium.com	Sandrine PRACCA Responsable Relation Client Tel. : +33 (0)4 42 18 69 42 +33 (0)7 60 17 55 73 pgw.exposants@comexposium.com
Administration des ventes (facturation, visas exposants...)	
Nathalie MARCHADO Responsable ADV Tel : +33 (0)1 76 77 14 39 pgw.adv@comexposium.com	
Équipe Logistique et Sécurité	
Logistique montage/ ouverture/ démontage	
Elodie GANGAND Responsable Logistique & Sécurité Tel : +33 (0)1 76 77 15 23 elodie.gangand@comexposium.com	

INFORMATIONS PRATIQUES

CONTACTS PRESTATAIRES

REFERENCES

4/4

GARDIENNAGE		
STAND UP Tél : +33 (0)1 47 35 71 01 Email: contact@ga-standup.fr www.ga-standup.fr	GPS Tél : +33 (0)1 53 02 01 18 Email: commercial@gps-securite.fr www.gps-securite.com	GUARD EVENT Tél : +33 (0)1 56 08 01 39 Email: info@guardevents.com www.securite-gardiennage-guardevents.com
TRAITEUR		MOBILIER
POIRIER Cyril YVET Tél : +33 (0)1.39.13.42.42 Email : info@poirier.fr / www.poirier.fr		CAMERUS Tél : +33 (0)1 57 14 25 25 Email : exposant@camerus.com / www.camerus.com
Hôtesse / accueil		
MAHOLA Tél : +33 (0)1 70 38 28 80 Email: commercial@mahola-hotesses.fr www.mahola-hotesses.fr		DECI-BELLES Ana Calpe del arco Tél : +33 (0)1 40 60 11 28 Email: ana@deci-belles.com
Stands sur mesure		DECORATION FLORALE
GALIS Noémie Paquet 4 rue Louis de Broglie 77400 Saint-Thibault-des-Vignes Tél : +33 (0) 1 64 11 34 34 E-mail : noemie.paquet@galis.fr		GALLY Nathalie Beaudet Tél : +33 (0)1 39 63 19 10 Email nbeaudet@gally.com
TRANSITAIRES / MANUTENTION		
CLAMAGERAN Dominique FILIBERTI Tél : +33 (0)1 48 63 33 34 Email : d.filiberti@clamageran.fr		

HORAIRES EXPOSANTS

MONTAGE/OUVERTURE/DÉMONTAGE

1/3

HORAIRES DE TRAVAIL, MONTAGE / OUVERTURE / DÉMONTAGE MISES SOUS TENSION

		Dates	Horaires exposants	Horaires de mises sous tension
Montage	Stand nu	Vendredi 18 octobre <u>Pavillon 1 uniquement</u>	14h00 – 20h00	-
		Samedi 19 octobre	8h00 – 20h00 7h30 (pour pav 1)	
		Dimanche 20 octobre	7h30 – 24h00	-
	Stand nu Stand équipé ⁽¹⁾	Lundi 21 octobre	7h30 – 24h00	8h00 – 24h00
		Mardi 22 octobre	7h30 – 15h00	8h00 – 24h00
ATTENTION : SOIREE DE PRE OUVERTURE de 18h00 à 23h le mardi 22 Octobre				
Les grosses opérations de montage doivent être terminées à 15h. Le créneau de 15h à 18h est réservé à la fin d’aménagement des stands et mise en place des cocktails.				
Ouverture public		Mercredi 23 octobre	8h00 – 20h00	8h30 – 19h30
		Jeudi 24 octobre	8h00 – 20h00	8h30 – 19h30
		Vendredi 25 octobre	8h00 – 20h00	8h30 – 19h30
		Samedi 26 octobre	8h00 – 20h00	8h30 – 19h30
		Dimanche 27 octobre	8h00 – 20h00	8h30 – 19h30
Démontage	Stand équipé ⁽²⁾	Dimanche 27 octobre	19h00 – 24h	-
	Stand nu	Dimanche 27 octobre	19h00- toute la nuit	-
		Lundi 28 octobre	Jusqu’à 12h00 (midi) pavillon 2 & 3 Jusque 20h pavillon 1	

⁽¹⁾ Pour les stands équipés, la livraison des stands sera effectuée le **lundi 21 octobre 2024** à partir de 8h00.

⁽²⁾ Le démontage des structures des stands équipés s'effectuera à partir du 27 octobre à 22h00.

Les réserves et meubles doivent être vidés le 27 novembre entre 19h00 et 21h00.

En dehors des horaires indiqués, le travail dans les Pavillons est interdit pour des raisons de sécurité.

INFORMATIONS PRATIQUES

HORAIRES EXPOSANTS

MONTAGE/OUVERTURE/DÉMONTAGE

2/3

CONSIGNES DURANT LA PERIODE DE MONTAGE

IMPORTANT

- Pour toute demande de coffret électrique **avant le lundi 21 octobre**, merci d'effectuer votre commande de branchement de chantier sur le site <https://www.viparisstore.com/fr/paris-games-week-2024>
- Pour toute demande d'un branchement électrique permanent (24h x 24h), si vous avez déjà un branchement électrique intermittent, vous devez commander un changement de mode électrique (passage de l'intermittent au permanent) et ensuite une augmentation de puissance si vous souhaitez passer d'un 3 KW à un 4 KW par exemple.
- L'évacuation des marchandises et des emballages vides devra être terminée le mardi 22 octobre 2024 à 15h00.

Dans le cas contraire, les palettes et autres matériels identifiés et non débarrassés seront stockés à l'extérieur des bâtiments. L'enlèvement et la livraison de ces éléments jusqu'au stand de l'exposant seront à la charge de l'exposant.

- Les opérations finales de montage y compris le nettoyage devront être terminées mardi 22 octobre à 18h00 (heure de l'ouverture aux invités de la soirée).



Aucun engin motorisé ne sera accepté dans les Pavillons mardi 22 octobre 2024, dernier jour du montage (sauf dérogation exceptionnelle de l'organisateur).

CONSIGNES EN OUVERTURE

Pendant la période d'ouverture, les halls sont accessibles aux exposants **munis d'un badge à partir de 8h00**.

Les livraisons en période d'ouverture sont à effectuer **entre 7h30 à 8h30**.

CONSIGNES DE DEMONTAGE

- Le démontage des structures des stands équipés s'effectuera à partir du dimanche 27 octobre à 22h00.
- Les réserves et meubles doivent être vidés le 27 octobre entre 19h00 et 21h00.
- Pour les stands nus, le démontage est en continu à partir de 19h le 27 octobre (toute la nuit) jusqu'à midi le lundi 28 octobre pour les pavillons 2 et 3, et jusqu'à midi le 29 octobre pour le pavillon 1.

INFORMATIONS PRATIQUES

HORAIRES OUVERTURE VISITEURS

3/3

PERIODE D'OUVERTURE

Dates	Horaires d'ouverture du Salon au public
Mardi 22 octobre (Avant- première sur invitations)	18h00 – 23h00
Mercredi 23 octobre	9h00 – 19h00
Jeudi 24 octobre	9h00 – 19h00
Vendredi 25 octobre	9h00 – 19h00
Samedi 26 octobre	9h00 – 19h00
Dimanche 27 octobre	9h00 – 19h00

INFORMATIONS PRATIQUES

HYGIÈNE ET PROTECTION DE LA SANTÉ

A RETROUVER DANS LA PLATEFORME, ESPACE EXPOSANTS

- Pour connaître le règlement Hygiène & Protection de la santé, consultez la rubrique « [Règlements](#) ».
- Remplissez votre Attestation de Sécurité Hygiène & Protection de la santé, directement en ligne dans la rubrique « [Mes formulaires](#) ».

LA NOTICE HYGIENE ET PROTECTION DE LA SANTE

PPPS : Plan Particulier de Sécurité et de Prévention de la Santé

Pour pénétrer à l'intérieur des Halls d'expositions, toute personne doit être munie d'un badge d'accès Salon PARIS GAMES WEEK (badge Exposant, badge montage / démontage) et doit porter obligatoirement l'équipement de sécurité avec notamment le port des chaussures de sécurité.

Dans le cas contraire, l'accès aux Halls d'expositions sera refusé.

IMPORTANT

- La notice de sécurité Hygiène et Protection de la santé est à diffuser à l'ensemble de vos sous-traitants.

INFORMATIONS PRATIQUES

NETTOYAGE REMISE EN ÉTAT

NETTOYAGE DES HALLS

- Le nettoyage des stands et des allées est effectué chaque matin avant l'ouverture ou chaque soir après la fermeture aux visiteurs et exposants.
- L'exposant peut commander en complément une prestation de nettoyage spécifique ou bien assurer le nettoyage de son stand par lui-même ou par une société de son choix (rappel que ces entreprises doivent avoir un badge d'accès prestataires pour accéder à l'intérieur des Pavillons).
- Il est interdit de procéder au nettoyage pendant les heures d'ouverture du salon et de déverser les déchets dans les allées.

PENDANT LE MONTAGE ET LE DEMONTAGE

- Le prestataire de nettoyage du salon se tient à votre disposition pour un chiffrage de la mise en benne de vos matériaux et déchets.
- Tous les stands, matériels, marchandises et détritiques de tout genre (adhésifs, moquettes...) doivent être impérativement retirés pour la période de montage et de démontage.
- L'exposant s'engage à faire évacuer, puis traiter ses déchets dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Les délais de montage expirés, le Salon PARIS GAMES WEEK pourra prendre aux frais, risques et périls de l'exposant toutes les mesures qu'il jugera utiles pour l'évacuation des matériels et détritiques restant sur l'emplacement ainsi que la destruction des structures et décors de quelque nature que ce soit qui n'auront pas été démontés.
- **Conseil :** si vous faites appel à un décorateur, assurez-vous que son devis comporte bien les mentions enlèvements des déchets.

EN PÉRIODE D'OUVERTURE

Attention :

Le nettoyage quotidien inclus dans votre offre de stand sur PGW correspond à l'aspiration des sols et vidage des poubelles.

Il ne comprend pas le nettoyage des scènes, des bureaux, des catering et des mezzanines.

Conseil : si vous souhaitez avoir une prestation particulière, merci de demander un devis.

INFORMATIONS PRATIQUES

RESTAURATION POUR LES EXPOSANTS

RESTAURATION FIXE ET PROVISOIRE

Le Salon PARIS GAMES WEEK met à votre disposition et à celle de vos clients des bars et restaurants.

RECEPTIONS ET COCKTAILS

Le concessionnaire est à votre disposition pour l'organisation de vos réceptions : repas, buffets, cocktails.

Tous les traiteurs sont autorisés à assurer des prestations sur le Parc sous réserve de se déclarer auprès de VIPARIS et ainsi finaliser un contrat ponctuel d'intervention.

Pour plus de détails, vous pouvez prendre contact auprès de :

Concessionnaire du Parc

HORETO

Service commercial

Tel : + 33(0)1 57 25 10 00

E-mail: commercial@horeto-paris.com

Déclaration traiteurs extérieurs

VIPARIS

Service Concession

Myriam MOTTIN

Tél. : +33(0)1 40 68 14 46

E-mail : myriam.mottin@viparis.com

INFORMATIONS PRATIQUES

SALLES DE RÉUNION/ CONFÉRENCES

Des salles de conférences / réunions sont disponibles à la location durant la période du salon. Si vous souhaitez recevoir une proposition de location de salles, merci d'adresser votre demande par e-mail à Elodie GANGAND à l'adresse suivante :

elodie.gangand@comexposium.com

Afin de traiter au plus vite votre demande, les informations nécessaires à communiquer sont les suivantes :

- Vos coordonnées
- L'objet de votre demande (réunion équipe / assemblée générale / cocktail/ événement, interne, autre...)
- La taille de la salle (en capacité de personnes)
- La configuration de la salle souhaitée (réunion, en « U », ...)
- Vos besoins spécifiques (audiovisuel, prestation traiteur, ...)
- S'il existe un impératif – souhait horaire et date.

SURVEILLANCE DES PAVILLONS & GARDIENNAGE DES STANDS

- Pour commander un service de gardiennage, consultez la page « [prestataires référencés](#) »

SURVEILLANCE DES PAVILLONS

La surveillance générale du salon est prise en charge par l'organisateur, dans les meilleures conditions, mais il s'agit là d'une obligation de moyens et non de résultats.

La société de gardiennage du salon est sensibilisée sur la recrudescence des vols et pratiquera une vigilance accrue dans les zones communes.

Les parkings ne sont pas gardés, les objets de valeurs à l'intérieur des véhicules ne doivent pas être laissés apparents afin d'éviter d'attirer les convoitises.

GARDIENNAGE DES STANDS

L'exposant prévoyant une surveillance particulière sur son stand est prié d'informer l'organisateur en communiquant les noms des personnes présentes ainsi que le nom et les coordonnées de la société de gardiennage choisie.

Pour le gardiennage de nuit, un badge spécifique est à votre disposition.

L'exposant est responsable de ces opérations sur son stand et doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger ses matériels et les évacuer dès le soir de la fermeture s'il n'envisage pas de surveillance.

Attention : les réserves de stands ne sont pas des locaux sécurisés.

PREVENTION VOLS

En raison de la recrudescence des vols constatés en période de montage, d'ouverture et de démontage, des règles élémentaires doivent être appliquées par l'exposant :

- Evitez de laisser vos cartons d'invitations sur les meubles d'exposition, rangez-les dans un meuble fermant à clé,
- Ne pas laisser vos effets personnels en évidence (portefeuilles, sacs à main, sacoches...),
- Ne pas laisser de téléphones portables sans surveillance,
- Le soir, rangez tous les objets de valeur (ordinateurs, portables, tablettes) dans un lieu fermant à clés ou emportez-les,
- Pendant les périodes de montage et de démontage, une personne doit être continuellement présente sur le stand.

Cette personne est votre seule garantie contre le vol.



AMENAGEMENT DES STANDS

- Surface nue
- Stands équipés
- Surface Merchandising

RENDEZ-VOUS DANS VOTRE ESPACE EXPOSANT

<https://event.parisgamesweek.com/2024>



AMÉNAGEMENT DE STANDS

SURFACE NUE

Les étapes de préparation de l'aménagement de votre stand

1^{ère} étape : votre affectation de stand

- PARIS GAMES WEEK vous adresse un plan pour acceptation de votre emplacement.
- Une fois validé, ce plan vous permet de préparer l'aménagement de votre stand avec le décorateur de votre choix.

2^{ème} étape : le contrôle de votre plan

Le plan de décoration de votre stand doit être soumis pour acceptation au service logistique et au chargé de sécurité du salon **avant le vendredi 27 septembre** à :

COMEXPOSIUM – PARIS GAMES WEEK

Elodie GANGAND

E-mail : elodie.gangand@comexposium.com

CABINET SÉCURITÉ & INCENDIE**SAS Cabinet GUILMIN**

Thierry GUILMIN

50, rue Gilbert CESBRON-- 75 017 PARIS

Mobile : 06 60 87 27 43

Tél/Fax : 01 46 27 63 57

E-mail : cabinetguilmin@gmail.com

Pour connaître les caractéristiques à fournir, consultez le **Règlement d'Architecture & de Décoration** ([Cliquez ici](#)).

3^{ème} étape : commande des prestations techniques (branchements électriques, téléphonie, parking...)

Toutes les prestations peuvent être commandées directement sur le site internet :

<https://www.viparisstore.com/fr/paris-games-week-2024>

Attention dead line / **Mardi 14 octobre** et Majoration au **Mercredi 15 Octobre**

Les commandes d'élingues, de palans, de kits et de ponts lumières devront faire l'objet d'une demande de faisabilité à partir de **10 jours avant votre entrée dans les lieux soit le 7 octobre 2024.**

Aussi ces prestations n'apparaîtront plus en front office de nos catalogues **Viparis Store** dès ce moment

4^{ème} étape : commande des articles aménagements de stands (moquette, cloisons, frigos, machine à café...)

Remplir [le bon de commande](#) et le renvoyer au service logistique.

5^{ème} étape : votre installation sur le salon

Veuillez consulter le planning de montage ([cliquez ici pour accéder à la fiche](#)). Pendant le montage, les fournisseurs seront joignables via l'Accueil Exposants.



AMÉNAGEMENT DE STANDS

STAND ÉQUIPÉ

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND ÉQUIPÉ

LES ÉTAPES DE PRÉPARATION DE L'AMÉNAGEMENT DE VOTRE STAND ÉQUIPÉ

1^{ère} étape : commandes des aménagements et des prestations techniques complémentaires

PRESTATIONS À COMMANDER AVANT LE MONTAGE

A – Les aménagements et services complémentaires Éclairage (spots), réserve, mobilier, machine à café, décoration florale.

B – Les prestations techniques : Branchements électriques complémentaires, places de parking, connexions internet, téléphoniques...

C – Autres prestations complémentaires : Gardiennage, hôtesse, traiteurs, manutentionnaires...

Consultez « **Informations pratiques/liste des prestataires** ».

Conseils

- Les stocks de matériels deviennent limités pendant la période de montage, prévoyez votre commande à l'avance.
- Si vous réservez des prestations complémentaires, elles doivent être commandées dans les meilleurs délais, et ce avant salon, afin de vous garantir le meilleur service en gamme, en coloris, en volume et délais de livraison.
- Sur site, pendant le montage du salon, les prestations commandées seront fournies dans la limite des stocks disponibles.

2^{ème} étape : validation de votre stand

Si vous ajoutez des éléments complémentaires de décoration à votre stand Équipé (signalétique haute, ballon, ...), vous devez faire valider votre plan **avant le 27 septembre** à :

COMEXPOSIUM – PARIS GAMES WEEK

Elodie GANGAND

E-mail : elodie.gangand@comexposium.com

CABINET SÉCURITÉ & INCENDIE - SAS Cabinet GUILMIN

Thierry GUILMIN – 50 rue Gilbert CESBRON - 75 017 PARIS

Tel: +33 (0)1 46 27 63 57 - 06 60 87 27 43

Tél/Fax : 01 46 27 63 57

E-mail : cabinetguilmin@gmail.com

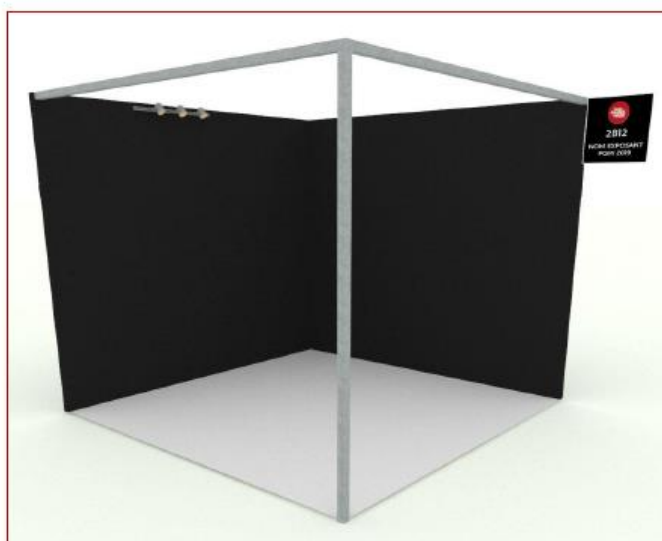
Pour connaître les caractéristiques à fournir, consultez le **Règlement d'Architecture & de Décoration** ([Cliquez ici](#)).

AMÉNAGEMENT DE STANDS

STAND ÉQUIPÉ ESSENTIEL

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND EQUIPÉ : image non contractuelle

- Surface de 12 à 24 m²
- Date limite de réservation : le 27 septembre 2024



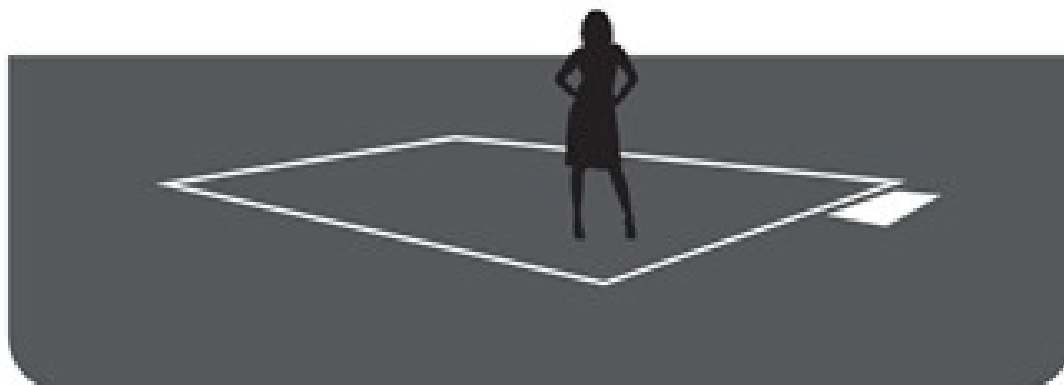
L'équipement comprend :

- **Moquette** : grise 
- **Cloisons bois recouvertes de coton gratté noir**
- **Structure aluminium**
- **Enseigne** : 1 enseigne drapeau (40x40 cm) nominative avec numéro de stand.
- **Éclairage** : 1 spot pour 3m²
- **Branchement électrique** : 1 coffret 3 kW intermittent
- **Nettoyage** quotidien de votre stand incluant la remise en état la veille de l'ouverture (**option obligatoire**).

NB : si vous souhaitez une position spécifique du coffret électrique sur votre stand, vous devez envoyer un plan à elodie.gangand@comexposium.com. Sans retour de votre part il sera positionné par défaut.

AMÉNAGEMENT DE STANDS

STAND MERCHANDISING

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND NU : image non contractuelle

Règles d'aménagement :

L'agencement de votre stand doit être soigné et organisé afin de respecter l'esthétisme du salon. Ainsi, nous vous invitons à ne pas le surcharger.

Les allées du salon devront être respectées et laissées libres de tout matériel et emballage.

Les emballages et cartons de stockage ne pourront pas être visibles du public. Vous devez prévoir votre propre réserve sur votre stand.

La hauteur de votre stand ne doit pas dépasser **4 mètres**.

Votre stand devra obligatoirement prévoir des cloisons de séparation lisses et propres sur chaque face.

Votre stand devra être équipé de moquette ou autre revêtement pour ne pas laisser brut le sol du Hall.

AMÉNAGEMENT DE STANDS

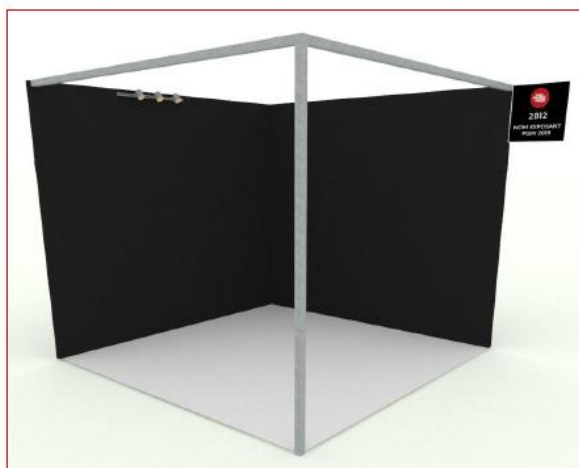
STAND MERCHANDISING

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND EQUIPÉ : image non contractuelle

- Surface de 12 à 24 m²
- **Date limite de réservation : le 27 septembre 2024**

Règles d'aménagement :

L'agencement de votre stand doit être soigné et organisé afin de respecter l'esthétisme du salon. Ainsi, nous vous invitons à ne pas le surcharger. Les allées du salon devront être respectées et laissées libres de tout matériel et emballage. Les emballages et cartons de stockage ne pourront pas être visibles du public. Vous devez prévoir votre propre réserve sur votre stand.



L'équipement comprend :

- **Moquette** : grise 
- **Cloisons bois recouvertes de coton gratté noir H 2.5m**
- **Structure aluminium**
- **Enseigne** : 1 enseigne drapeau (40x40 cm) nominative avec numéro de stand.
- **Éclairage** : 1 spot pour 3m²
- **Branchement électrique** : 1 coffret 3 kW intermittent
- **Nettoyage** quotidien de votre stand incluant la remise en état la veille d'ouverture (**option obligatoire**)

NB : si vous souhaitez une position spécifique du coffret électrique sur votre stand, vous devez envoyer un plan à elodie.gangand@comexposium.com. Sans retour de votre part il sera positionné par défaut.

RÈGLEMENTS & FORMALITÉS

RÈGLEMENTS

- Accessibilité des personnes handicapées au sein du salon
- Règles d'architecture & de décoration
- Règlement sur la vente & la dégustation de produits alimentaires
- Règles de prévention contre les risques d'incendie et de panique

RETROUVEZ LES AUTRES RÈGLEMENTS DANS VOTRE ESPACE EXPOSANT

- Conditions générales de location de surface et d'aménagement de stand
- Règlement général des manifestations commerciales
- Règlement d'Assurance Risques locatifs, Dommages aux biens
- Règlement Particulier
- Conditions Générales de Vente des Outils de Communication

FORMALITÉS

- Douanes
- Notice de sécurité de l'exposant
- Prestation de service de main d'œuvre étrangère
- Récupération de la TVA pour les exposants étrangers
- Aménagements complémentaires & Bon de Commande

RÈGLEMENTS

ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPÉES AU SEIN DU SALON

PRÉAMBULE

L'arrêté du 1er août 2006 fixe les modalités d'application des articles R 111-19 à R 111-9-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création. Généralement les pavillons, les halls d'expositions et les installations des parcs d'expositions répondent aux exigences de cet arrêté : accessibilité, sanitaires, parking etc.

Par ailleurs au titre des installations ouvertes au public lors de leur création, il est nécessaire de permettre aux personnes handicapées d'accéder aux stands, aux salles de conférences ou de réunions, aux tribunes et gradins ou aux espaces de restauration.

Dans les salons organisés par COMEXPOSIUM, le Chargé de Sécurité est missionné pour prescrire des mesures éventuelles et effectuer les contrôles sur les salons.

Il est rappelé ci-après, les mesures générales et particulières s'appliquant aux installations créées sur les salons et les foires exposition.

ACCES DES STANDS A SIMPLE NIVEAU

Chaque stand, espace ouvert au public, équipé d'un plancher d'une hauteur supérieure à 2 cm doit être accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Une ou plusieurs rampes, d'une largeur minimale de 0,90 m, facilitera cet accès. Les pentes respecteront les pourcentages suivants :

- pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement,
- pente 5 % sur une longueur < 10,00 m,
- pente de 8 % sur une longueur < 2,00 m,
- pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m.

Un débattement circulaire de 1,50 m sera laissé libre de manœuvre à chaque extrémité de la rampe.

CHEMINEMENTS

- Largeur de 1,40 m au minimum.

ACCES DES STANDS A ÉTAGE

1) Lorsque l'effectif du public reçu à l'étage ne dépasse pas 50 personnes, la prestation :

- En étage doit être équivalente au niveau du rez-de-chaussée.
- Dans le cas contraire, et/ou si l'effectif du public reçu à l'étage dépasse 50 personnes, l'étage sera accessible en mettant en place un ascenseur conforme à la norme NF EN 81-70. Cette installation devra être vérifiée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur avant sa mise en service.

2) Respecter les dispositions de l'article 7.1 de l'arrêté cité, concernant les escaliers.

Largeur de 1,20 m entre mains courantes.

- 2 mains courantes continues, prolongées en haut et en bas de l'escalier, horizontalement, en prolongement ou en retour sur une cloison, d'une longueur égale au giron d'une marche.
- Une hauteur des marches de 16 cm au maximum et un giron minimal de 28 cm. - nez de marches de couleurs contrastées.
- Bande podotactile en haut de l'escalier sur une largeur de 0,50 m.
- Respecter les règles de l'art dans la conception de l'escalier : $60 \text{ cm} < 2H + G < 64 \text{ cm}$ (H = hauteur de marche, G giron de la marche).
- les mains courantes et les gardes corps devront respecter les normes NF P 01-012 et NF P 01-013.

AMENAGEMENT DES SALLES OU ESPACES RECEVANT DU PUBLIC ASSIS (CONFERENCES, GRADINS, TRIBUNES, ETC.)

Il sera aménagé des emplacements réservés aux personnes circulant en fauteuil roulant.

Ces emplacements devront être situés en dehors des allées de circulation et proches des sorties. Leur nombre sera calculé à raison de 2 places pour les 50 premiers sièges et de 1 place par tranche de 50 sièges supplémentaires.

COMPTOIRS ACCUEIL, BANQUES INFORMATION

Les comptoirs d'accueil et les banques d'information devront être accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.

Hauteur de 0,80 m, un vide de 0,30 m de profondeur sur 0,70 m de haut, permettant le passage des genoux

RÈGLEMENTS

REGLES D'ARCHITECTURE
& DE DECORATION

1/10

IMPORTANT

Le « règlement de décoration » de PARIS GAMES WEEK 2024 recense les normes de présentation et d'aménagement des stands établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite optimal.

Ces normes intègrent également les règles de sécurité en vigueur sur les salons, foire et expositions et qui sont recensées dans le guide de l'exposant.

Tous les aménagements et décors doivent respecter les « règles de décoration ».

Chaque projet de stands nus devra, avant construction, être soumis au plus tard le **27 septembre 2024**. Il devra obligatoirement comporter les éléments suivants :

- **Plan « vues de dessus »** avec les mentions d'échelles, de côtes et du positionnement des retraits (mitoyenneté + allées).
- **Plan en « coupes »** avec les mentions d'échelles, de côtes et de hauteurs des volumes projetés.
- **Indication des files d'attente incluse dans le stand / espace dédié au public devant les scènes / podium / plateau.**

Tout projet qui ne respecterait pas les règles fixées sera refusé et a fortiori, tout stand monté sans accord de PARIS GAMES WEEK 2024 pourra être démonté aux frais de l'exposant.

Votre projet doit être soumis à :

SERVICE LOGISTIQUE PGW 2024

Elodie Gangand

E-mail: elodie.gangand@comexposim.com

Thierry GUILMIN – 50 rue Gilbert CESBRON - 75 017
PARIS

Tel : +33 (0)1 46 27 63 57 - 06 60 87 27 43

Tél/Fax : 01 46 27 63 57

E-mail : cabinetguilmin@gmail.com

CABINET SÉCURITÉ & INCENDIE - Cabinet GUILMIN

RAPPEL

En signant sa demande d'admission, l'exposant a pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous les intervenants (installateurs, décorateurs...) toutes les clauses du règlement de décoration et d'animations ci-après. Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé, seul l'organisateur sera habilité à déroger après une demande écrite.

L'emplacement mis à disposition de l'exposant doit être restitué dans l'état initial.

Tous les détritrus (moquette, adhésif, ...) doivent être retirés.

Les dégâts constatés lors du démontage des stands seront facturés à l'exposant responsable.

L'exposant est lui-même responsable pour ses prestataires : décorateurs, installateurs, entrepreneurs...

RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE
& DE DÉCORATION

2/10

1- SOLS, PAROIS, PILIERS DES HALLS

Les sols, parois, piliers des pavillons sont en béton ou habillés en bardages bois.

Il est interdit d'y effectuer des percements, scellements, saignées ou découpages.

Il est également interdit de les peindre.

La hauteur de l'habillage des piliers doit respecter le règlement de décoration sur les hauteurs autorisées.

Les exposants ayant un poteau comportant la mention HSC (hauteur sous coffret) sur leur stand, devront impérativement laisser l'accès libre au coffret électrique.

Les exposants ayant un poteau comportant la mention RIA (robinet d'incendie armé) sur leur stand, devront impérativement laisser l'accès libre à celui-ci.

2- HAUTEUR DES STANDS, OUVERTURE, RETRAITS**2.1 Hauteurs de construction**

L'exposant est tenu de respecter les hauteurs maximales des stands et des enseignes fixées par le salon. La décoration des stands ne doit pas dépasser ces hauteurs. Toute infraction à cette obligation peut entraîner le démontage immédiat du stand aux frais de l'exposant.

Pavillons	Hauteur maximale de construction et de décors	Enseigne et ponts lumière : point haut à partir du sol	Elingues : point haut à partir du sol
1	7,00 m	7,00 m ⁽²⁾	7.50 m
2.2	5.00 m ⁽²⁾⁽³⁾	5,00 m ⁽²⁾⁽³⁾	5,50 m
3	6.00 m ⁽²⁾⁽³⁾	6,00 m ⁽²⁾⁽³⁾	6,50 m ⁽²⁾⁽³⁾

(2) Les hauteurs maximales de constructions, d'enseignes et d'elingues seront validées selon votre implantation

(3) Pavillons 2.3 - 3: certaines zones ne sont pas élingables, merci de nous contacter au +33(0)1 40 68 23 00

2.2 Hauteurs de construction en mitoyenneté de stand

Pour toute construction ou élément de décor supérieur à 2.50 m L'envers des faces de bureaux, décors ou panneaux donnant sur des stands voisins devront obligatoirement être lisses, unies, peintes de coloris neutres ou recouvertes de textile mural ignifugé M1.

Aucun câble électrique ne devra être visible. Et aucune enseigne ne devra être apparente sur cette face.

RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE
& DE DÉCORATION

3/10

3 - OCCUPATION DES ALLEES

Les allées du salon sont réservées exclusivement à la circulation des visiteurs.

En aucun cas, les files d'attente pour accéder à votre stand peuvent être dans les allées.

Vous devez prévoir un dispositif à l'intérieur de votre stand

Les plans devront être communiqués au service logistique.

4 - SIGNALÉTIQUES - ENSEIGNES – PONTS LUMIERE

4.1. Structure et enseigne

PARIS GAMES WEEK entend par signalétique une superstructure ajourée pouvant comporter label ou sigle lumineux de l'exposant.

Le signal est limité à partir du sol du bâtiment selon le tableau indiqué page précédente et doit être édifié en retrait d'au moins 1.00 m par rapport aux stands voisins.

Les structures autoportées comportant un label ou sigle lumineux de l'exposant devront observer un retrait d'1.00 m en cas de mitoyenneté avec un ou des stand(s) voisin(s).

4.2. Pivotantes et Ballons

Les enseignes pivotantes sont autorisées ainsi que les ballons avec un retrait de 1m par rapport aux stands mitoyens

4.3. Enseignes lumineuses

Les enseignes « gyrophares » et similaires ne sont pas autorisées.

Les enseignes ou signalisations lumineuses sont autorisées. En aucun cas, elles ne peuvent être intermittentes ou clignotantes.

Les gobos sont autorisés et devront impérativement respecter les limites du stand. Aucun balayage sur le plafond, allées & murs du pavillon ne sera autorisé.

4.4. Ecrans télé (et murs d'écrans)

Les écrans télé constituant un mur d'images situés à maximum 5,00 m de hauteur sont considérés comme enseignes clignotantes et interdits s'ils ne respectent pas un retrait de 2,00 m par rapport à l'allée.

5- ELINGUES – ACCROCHAGES SUSPENDUES ET STRUCTURES AUTOPORTÉES



IMPORTANT

Les interventions d'accrochage sur les structures des bâtiments sont réalisées uniquement par les services spécialisés de VIPARIS Porte de Versailles.

Seuls les services de VIPARIS Porte de Versailles sont autorisés à intervenir sur les charpentes des pavillons.

Les élingues sont étudiées pour une charge maximale de 50 à 80 kg par point d'accroche en fonction de l'implantation de votre stand (compris les charges moteurs, câbles électriques...) suivant le plan de localisation d'accroche des élingues à commander en ligne dans la plateforme exposants.

Merci de vous référer au tableau des hauteurs autorisées.

RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE & DE DÉCORATION

4/10

Modification au cahier des charges de sécurité des Parcs d'Expositions de Paris-Porte de Versailles et Paris Nord Villepinte sur le contrôle de solidité des accroches suspendues et structures autoportées par un technicien compétent.

Nous souhaitons porter à votre connaissance les nouvelles dispositions imposées par la Commission Départementale de Sécurité de Paris concernant la solidité des ouvrages suspendus, élingues et accroches diverses aux ponts, les plafonds supportés par la structure d'un stand ainsi que tous les éléments surplombants le public.

Tout ce qui est accroché au-dessus de la tête du public constitue un risque important et doit faire l'objet d'un contrôle à la charge de son donneur d'ordre.

Que doit contrôler ou faire contrôler un exposant ou ses entreprises sous-traitantes

Vous devez faire attester de la solidité de tout ce que vous faites accrocher aux élingues ou aux ponts commandés dans la plateforme en ligne et attester avoir respecté les charges Maximum Utile (CMU, poids maximum que peuvent supporter l'ensemble des élingues de 50 à 80 kg en fonction du point d'accroche).

En cas de structure menuisée artisanalement suspendue, vous devez tenir à disposition des autorités et du chargé de sécurité du salon, la note de calcul en solidité ayant servi à sa fabrication, sans omettre d'inclure dans le **calcul l'ensemble des éléments accrochés** (les spots, la sonorisation, les écrans multimédias, les panneaux de signalétique commerciale, rideaux...).

Deux méthodes de contrôle sont proposées par les autorités dont le choix et la prise en charge incombe à l'exposant :

A/ Faire contrôler la solidité de vos ouvrages suspendus par un bureau de contrôle agréé, par le Ministère du Logement et de l'Habitat Durable pour obtenir une attestation de solidité d'ouvrage.

B/ Faire attester et signer le technicien compétent : c'est-à-dire votre collaborateur ou l'entreprise sous-traitante ayant réalisé les travaux qui doit produire un document d'auto-contrôle de la solidité de l'ouvrage répondant aux règles de l'art, réglementations et normes en vigueur en France.

Dans les deux cas, l'attestation d'un bureau de contrôle agréé ou le document d'auto-contrôle est à adresser au Chargé de sécurité du salon et à mettre à disposition de celui-ci sur votre stand lors du montage (le formulaire à remplir est disponible auprès du chargé de sécurité).

Dans les deux cas, la Commission de Sécurité pourra exiger la note de calcul fournie pour vérifier le poids total des accroches aux élingues **ou des structures autoportées**. Dans le cas d'un dossier incomplet, la Commission de sécurité a tout pouvoir pour prescrire la fermeture d'un stand jusqu'à sa mise en sécurité, à vos dépens, attestée par un organisme de contrôle agréé.

RÈGLEMENTS

**RÈGLES D'ARCHITECTURE
& DE DÉCORATION**

5/10

Afin de vous aider dans vos démarches, nous avons référencé des bureaux de contrôle étant précisé que vous pouvez mandater tout autre bureau de contrôle de votre choix.

Société QUALICONSLT

Mr Nicolas RABILLER

Téléphone : +33 (0)6 31 61 96 83

Mail : nicolas.rabiller@qualiconsult.fr

BUREAU VERITAS EXPLOITATION

Mme Laetitia ATLAN

Téléphone : 06 11 84 81 61

Mail : laetitia.atlan@fr.bureauveritas.com

6- SCENES - PODIUMS ET PLAFONDS**6.1 Scène / podium / plateau**

Les files d'attente pour accéder aux stands ainsi que le public devant les scènes / podiums / plateaux d'enregistrement ne pourront en aucun cas être dans les allées.

Si l'exposant entend installer une scène / podium / plateau au sein de son stand, une surface au moins égale à celui-ci devra être réservée au public entre celui-ci et l'allée.

6.2 Plafonds

Reportez-vous, dans le guide de l'exposant, [aux règles de prévention contre le risque incendie et panique](#).

6.3 Accessibilité aux personnes handicapées

Reportez-vous, dans le guide de l'exposant [aux règles de prévention contre le risque incendie et panique](#).

RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE
& DE DÉCORATION

6/10

7 - STANDS AVEC ETAGES

Les étages sous hall sont autorisés uniquement pour les stands supérieurs à 100 m². Ils ne doivent pas dépasser 300m² et 50% de la surface du stand.

La structure des stands à étage ne doit pas dépasser 6m de haut.

Tout étage doit avoir impérativement 1m de retrait par rapport aux allées et 2m par rapport aux stands mitoyens. Aucune structure au sol et/ou aérienne ne peut rejoindre deux stands séparés par une allée sauf dans le cadre d'allées internes composant un îlot.

Il est obligatoire d'adresser en double exemplaire, le certificat de stabilité du stand émanant d'un organisme agréé, les plans et notes de calcul de résistance (avant le 23 septembre) ainsi qu'une notice de montage à l'adresse suivante :

CABINET SÉCURITÉ & INCENDIE - Cabinet GUILMIN

Thierry GUILMIN – 50 rue Gilbert CESBRON - 75 017

PARIS

Tel : +33 (0)1 46 27 63 57 - 06 60 87 27 43

Tél/Fax : 01 46 27 63 57

E-mail : cabinetguilmin@gmail.com

SOCOTEC

Centre d'affaires Paris Nord

La continentale – BP 306

93153 LE BLANC MESNIL CEDEX

Tél. : +33 (0)1 48 65 42 37

(*) Expert en Solidité des ouvrages, stands à étage

Attention, merci de nous contacter pour vérifier la faisabilité

RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE
& DE DÉCORATION

7/10

8- ANIMATIONS SONORES – DEMONSTRATIONS

Toute animation sonore doit être soumise à l'accord de PARIS GAMES WEEK.

8.1. Les exposants qui désirent utiliser des moyens de sonorisation sur leur stand doivent obligatoirement respecter les prescriptions suivantes : la puissance rayonnée pendant les animations ne devra dépasser 95 dB(A) Dans tous les cas, le niveau de pression acoustique ne doit dépasser 102 décibels pondérés A sur 15 minutes, Les normes imposées pour la sonorisation des stands ont pour but de limiter les nuisances susceptibles de gêner les stands voisins et les visiteurs. Nous vous demandons donc de respecter le niveau sonore indiqué ci-dessus, et cela sans aucune exception, même de courte durée.

8.2. Un contrôle sévère et permanent sera mis en place. Le non-respect de ces dispositions entrainera la fermeture sans préavis par l'organisateur du stand ou de l'animation du stand de l'exposant concerné.

En cas d'installation sonore bruyante (podium, animation...) sur votre stand, vous devez pour des raisons de sécurité, prévoir l'asservissement de celle-ci au système de Sonorisation du pavillon (à commander auprès de VIPARIS).

8.3. Les exposants faisant usage de musique devront obligatoirement installer un écran vidéo visible du public reportant le volume en décibels. Il faudra préciser son emplacement sur vos plans d'architecture pour validation.

8.4. Les exposants faisant usage de musique à l'intérieur de la manifestation doivent en informer directement la SACEM, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité de ce chef.



SACEM

Tél : + 33(0)1 76 76 74 80

Site internet : <http://www.sacem.fr>

9- INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES STANDS

Il est formellement interdit d'utiliser les installations privées de VIPARIS Porte de Versailles (caniveaux des pavillons, réseau sous terrain, trappes...) pour le passage de vos câbles électrique.

10 - INSTALLATION DES STANDS ET PRESENTATION MATERIELS

Les matériels présentés ne devront causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins. Aucun matériel ne doit dépasser de la surface du stand

11 - STANDS REUTILISÉS / STANDS EQUIPÉS

Ils sont soumis aux règles de décoration indiquées comme les stands nouvellement construits. Ils doivent respecter les retraits et les hauteurs. Les stands équipés n'étant pas soumis à la validation, tout aménagement complémentaire doit faire l'objet du respect de la réglementation de décoration.

12 – DISPOSITIF PEGI ET RESTRICTIONS

Il est rappelé que l'Exposant s'engage à respecter toute prescription légale ou réglementaire afférente à son activité parmi lesquelles figure le système de classification par âge « PEGI » (Pan-European Game Information, système européen d'information sur les jeux).

De manière générale, les jeux présentés classifiés par PEGI devront arborer la signalétique précisant l'âge minimal requis. En cas de vidéo présentant plusieurs jeux pour différents âges, celui-ci devra mentionner chaque restriction d'âge pour chaque jeu en ouverture et fermeture. Si les jeux ou expériences interactives que l'exposant souhaite présenter ne sont pas ratifiés par PEGI, l'exposant devra soumettre à l'organisateur une présentation complète de ces derniers pour évaluation.

4.1 Rappel des 7 descripteurs PEGI Le dispositif PEGI a identifié 7 descripteurs (violence, langage grossier, peur, drogue, sexe, discrimination, jeux de hasard) indiquant les principaux motifs pour lesquels un jeu s'est vu attribuer une classification par âge particulière. Ces contenus pouvant heurter la sensibilité du public, tout jeu/dispositif numérique/expérience non ratifié par PEGI comportant un élément ayant trait à l'un de ces 7 descripteurs PEGI doit être préalablement déclaré à l'Organisateur au moyen du questionnaire spécifique à ces contenus, pour pouvoir être valablement présenté/ diffusé sur le Salon dans le respect des prescriptions posées par l'organisateur.

4.2 Restrictions jeu/dispositif numérique/expériences ratifiés/ assimilés PEGI 18. L'organisateur impose à l'Exposant de restreindre l'accès aux jeux/ dispositifs numériques/expériences classifiés PEGI 18 ou assimilés comme tel par l'organisateur. Pour cela, il devra prévoir un dispositif qui permette que : l'accès à la zone de test par le public du jeu /dispositif numérique/expérience en question ne soit pas accessible aux mineurs non accompagnés d'un adulte responsable et que cette zone soit clairement délimitée par une signalétique précise en fonction de l'âge.

- Pour toute diffusion de trailer, vidéos de jeux, vidéos, de parties en direct et de live sur scène, la classification PEGI devra apparaître en ouverture et en fermeture de diffusion, si la classification est provisoire, cela devra également être mentionné.

- Les écrans des joueurs testant le jeu /dispositif numérique/ expérience ne soient pas visibles du public à l'extérieur de la zone de test.

- Si le jeu /dispositif numérique/expérience est présenté sur une scène ou diffusé sur un écran : l'animateur ou la vidéo devra sensibiliser le public présent en indiquant que les images/vidéos/Screenshot diffusés sont réservés à un public de + de 18 ans en indiquant les logos PEGI correspondants. Tout contenu présenté devant le public de la Paris Games Week en dehors des espaces réservés au public de plus de 18 ans devra être encadré et le choix des scènes et du gameplay diffusé fait en toute responsabilité vis à vis du public de la Paris Games Week.

Si vous souhaitez plus d'informations merci de vous référer au règlement particulier du salon.

RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE
& DE DÉCORATION

9/10

13 – DISPOSITIF NUMERIQUES, EXPERIENCES 3D ET REALITE VIRTUELLE ET/OU AUGMENTEE

L'Exposant souhaitant présenter sur son stand une expérience de réalité virtuelle, augmentée et/ou une expérience 3D à travers les dispositifs numériques appropriés devra se conformer aux guidelines et préconisations du fabricant de ces dispositifs, notamment concernant l'âge minimum requis pour utiliser de tels dispositifs. L'Exposant devra en outre prévoir une signalétique appropriée de restriction d'âge ainsi qu'un filtrage de la zone permettant de tester ces derniers.

14 – PARTENAIRES PRESENTS SUR UN STAND

Il est rappelé que les Exposants ne peuvent faire aucune publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des marques non-exposantes. Tout partenaire accueilli sur le stand d'un exposant (co-exposant, société représentée, sponsor, fournisseur ...) oblige ce dernier à s'acquitter des droits d'inscription correspondants. Chaque inscription d'un partenaire sera, de la même façon qu'une demande de participation exposant, soumise à l'examen de l'Organisateur ; étant précisé que l'identité et l'activité des partenaires devront être déclarées à l'Organisateur au plus tard 15 jours avant le début du Salon. A défaut, l'Organisateur se réserve le droit de faire retirer, aux frais de l'Exposant contrevenant et sous peine de fermeture du stand, toute signalétique, élément de décor ou autre visuel présents sur le stand en rapport avec le partenaire non déclaré. Il est enfin rappelé que le nombre de partenaires pouvant être accueillis sur le stand d'un Exposant dépend de la surface dudit stand. et de sa nomenclature. Les droits d'inscription partenaires (co-exposant, société représentée, fournisseur) peuvent être souscrits par les exposants, exception faite des exposants faisant partie des catégories suivantes : organisateurs de compétitions (eSport, Lan Party) et Média (Radio, TV, Presse, Magazines, Online), ces catégories bénéficiant d'une offre spécifique et de guidelines propres.

15 – INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.

1) Code du travail : Caractère obligatoire de l'habilitation, Article R. 4544-9 (Créé par le décret n° 2010 -1118 du 22 septembre 2010).

Article R. 4544-10 (Créé par le décret n° 2010 -1118 du 22 septembre 2010).

Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer.

Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

L'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R. 4544-3.

L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes de ces normes, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué.

2) Les « non-électriciens »

Peuvent être également concernés des « non-électriciens » dont l'activité les amène à côtoyer des installations électriques pouvant présenter des risques.

Exemple : toute activité menée à proximité immédiate de pièces nues sous tension.

A noter que la notion d'habilitation s'apprécie en fonction du risque encouru. Ainsi suivant l'environnement matériel, organisationnel... le remplacement d'un fusible ou le réarmement d'un disjoncteur pourra être effectué dans certains cas par un personnel non habilité (ce qui ne veut pas dire non formé) et ayant reçu des instructions précises, dans d'autres cas pourra nécessiter d'être pratiqué par un personnel habilité.

3) Toute intervention dans une armoire sous tension doit être exécutée par du personnel qualifié désigné par l'employeur. Par intervention sur une armoire électrique il faut entendre porte ouverte.

Il faut que tous les branchements soient réalisés en amont hors tension, et qu'après travaux l'armoire soit fermée à clef (détenteur de la clef étant le patron du stand ou personne à responsabilité).

4) Habilitation :

Il faut une habilitation de classification minimum à B0.

La première lettre majuscule indique le domaine de tension des ouvrages sur lesquels le titulaire de l'habilitation peut travailler ou intervenir : B : installation BT (Basse Tension), ou en TBT (Très Basse Tension)

Suivi d'un second caractère qui précise la nature des opérations que le titulaire peut réaliser : O : Travaux d'ordre non électrique.

CONFORMITÉ DES SYSTÈMES D'ACCROCHE REPÉTITIFS DES STRUCTURES SUSPENDUES

DOCUMENT À DÉPOSER À L'ACCUEIL EXPOSANT ou AUPRES DU CHARGÉ DE SÉCURITÉ

CABINET GUILMIN

Contact : **Thierry GUILMIN**, 50, rue Gilbert CESBRON – 75 017 PARIS

☎ 33 (0)6 60 87 27 43

cabinetguilmin@gmail.com

JE SOUSSIGNÉ :

SOCIÉTÉ :

AGISSANT POUR LE COMPTE DE (EXPOSANT) :

HALL / N° STAND :

ATTESTE AVOIR RÉALISÉ LES SYSTÈMES D'ACCROCHE DES STRUCTURES SUSPENDUES CONFORMÉMENT AUX PRESCRIPTIONS CI-APRÈS

- Conformité de l'installation conformément aux spécifications de la notice technique du fabricant et en particulier, respect des abaques de charges et des éventuelles notes de calcul, respect du sens de montage des ponts lumières, contrôle de la pose de goupilles alpha et beta, ...
- Utilisation de moyens de levage dûment vérifiés (vérification périodique selon les normes en vigueur) et d'une puissance égale et synchrone.
- Conformité au cahier des charges techniques établi par l'organisateur de l'événement.
- Respect des charges indiquées sur le plan fourni et conformité au cahier des charges technique du site.
- Utilisation et mise en oeuvre des accessoires de lavage (câbles, élingues, manilles, maillons, ...) conformes aux normes en vigueur.
- Utilisation et mise en oeuvre des accessoires de lavage (câbles, élingues, manilles, maillons, ...) conformes aux normes en vigueur.
- Conformité des points d'attache sur les structures suspendues selon les normes en vigueur en cohérence avec les charges à supporter.
- Mise en place d'élingues de sécurité en position tendue notamment pour les palans électriques.
- Doubles sécurisation des éléments techniques installés sur le pont lumière ou la structure suspendue, par exemple les projecteurs lumineux, les enceintes de sonorisation, les éléments de signalétique.

INSTALLATIONS	CHARGES TOTALES ET HAUTEUR	VÉRIFICATEUR	
		BUREAU DE CONTRÔLE OU BVCTS	TECHNICIEN (ATTESTATION)
PONTS LUMIÈRES, SON, SUPPORT PLAFOND ET VELUM, ENSEIGNES	< 1000 KG ET H < 6,20 M		X
	< 1000 KG ET H > 6,20 M	X	
	> 1000 KG	X	
ACCROCHE AVEC SYSTÈME NON RÉPÉTITIF	QUEL QUE SOIT LE POIDS ET LA HAUTEUR	X	

*Nota : On entend par « systèmes particuliers de fixation non répétitifs » un système de fixation « maison », non industrialisé, maintenant les ossatures d'équipements de stand qui constituent un support pour les décors, les plafonds, les murs, l'éclairage, la sonorisation, les écrans, la vidéo, les supports publicitaires et de signalisation.
Les vérifications sont faites une fois les éléments suspendus installés
Le technicien est celui qui installe les éléments suspendus.*

Signature :

Date :

Nom :

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT SUR LA VENTE & LA
DÉGUSTATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES

1/2

DÉGUSTATION

Les dégustations payantes sont autorisées pendant le Salon et devront être faites à des prix promotionnels. Les prix et les quantités unitaires devront obligatoirement être affichés. Tout stand sur lequel sera pratiquée une dégustation de liquide devra être équipé d'une installation d'eau courante. Celle-ci sera assurée par les Comités.

Régionaux de Promotion pour les stands de viticulteurs.

Tout exposant qui pratiquera la dégustation de produits chauds devra respecter les points suivants (dispositions en vigueur fin novembre 1999).

a) Évacuation des vapeurs grasses

Tout point de cuisson devra être muni d'une hotte d'absorption des fumées et odeurs, suivant le cahier des charges ci-dessous.

Toutes les buées et fumées des cuisines doivent être prises par une hotte enveloppante grâce à un ventilateur suffisamment puissant, puis filtrées et désodorisées par trois filtres successifs :

- Le premier à tissus métalliques ;
- Le second à média ou électrostatique finisseur ;
- Le troisième à charbon actif désodorisant.

La section des filtres sera d'environ 0,5 m² par m² de cuisson. Le débit d'évacuation sera d'environ 4 000 m³/h par m² de cuisson. La hotte sera fermée sur trois côtés avec une retombée de 0,80 m au-dessus du plan de cuisson.

b) Cuisson

La cuisson ne pourra s'effectuer qu'à l'électricité ou à la rigueur à l'aide de butane (une bouteille par 20 m²).

c) Évacuation des graisses

Dans le cadre de l'application des prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental, les eaux chargées de graisse doivent obligatoirement être déversées dans des séparateurs à graisse (bac de décantation) avant d'être évacuées dans le réseau d'eaux usées.

ATTENTION : un siphon ne constitue pas un système de filtrage et de dégraissage.

d) L'inobservation des règles précitées au présent règlement

L'inobservation des règles précitées au présent règlement entraînera l'arrêt immédiat des dégustations sans préjudice de sanctions ultérieures.

Lire attentivement les règlements de prévention accidents du travail et incendie

**CUISINES OU INSTALLATIONS TEMPORAIRES
D'APPAREILS DE CUISSON**

Voir les "Mesures de sécurité" et compléter la fiche de déclaration d'installation d'appareils de cuisson ou de réchauffage destinés à la restauration.

VENTE D'ECHANTILLONS

La vente au détail d'échantillons à emporter des produits exposés est autorisée.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES

La vente d'alcool est interdite.

Voir les formalités douanières

**QUALITE DES PRODUITS EXPOSÉS, DÉGUSTÉS
OU VENDUS**

Les produits exposés, dégustés, offerts ou vendus devront répondre aux normes de qualité et d'origine régionale ou locale qui sont leur caractéristique. La justification de cette qualité et de cette origine pourra être exigée tant par la production du certificat de qualité ou du label reconnu, que par la reconnaissance effectuée, le cas échéant, par une commission d'experts désignée par le Commissaire Général. Celui-ci se réserve expressément le droit de faire procéder, dans ce domaine, à tout contrôle qui paraîtrait utile et de faire éliminer les produits qui ne répondraient pas aux critères d'appellation et de qualité exigés.

STAND AGRO-ALIMENTAIRE

Sur cet espace de vente agro-alimentaire, l'exposant s'engage à respecter la législation en matière d'hygiène des aliments remis directement au consommateur et notamment l'arrêté du 9 Mai 1995 (J.O. du 16 Mai 1995).

Il devra :

- Nettoyer régulièrement le matériel servant à la coupe des produits ;
- Entreposer les produits au frais. Les produits préparés pour la dégustation et invendus ne pourront être proposés à la vente pour le lendemain.

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT SUR LA VENTE & LA DÉGUSTATION 2/2
DE PRODUITS ALIMENTAIRES

- Emballer les produits ou fournir au minimum une serviette systématiquement ;
- Avoir un évier par stand pour les produits solides et liquides (sauf pour les produits pré-emballés) ;
- Tout stand sur lequel sera pratiquée une dégustation de liquide devra être équipé d'une installation en eau courante ;
- Installer les protections rendues obligatoires par la Direction des Services Vétérinaires : glaces protectrice devant, au-dessus et sur les côtés de cet espace.

Les exposants sont tenus de respecter la réglementation relative à l'hygiène des aliments remis directement au consommateur et notamment l'arrêté du 9 mai 1995 (JO du 16 mai 1995).

Extrait de l'Arrêté :
"Art. 23. Pour toutes les activités de distribution ou de restauration, non sédentaires ou occasionnelles :

1. Les installations sont conçues, construites, nettoyées et entretenues de manière à éviter la contamination des denrées alimentaires, y compris, dans la mesure du possible, du fait de la présence d'insectes et d'autres animaux.

2. Plus particulièrement :

a) A défaut d'installations permanentes, des dispositifs doivent être prévus pour permettre aux personnes manipulant les aliments de se nettoyer les mains de manière hygiénique ;

b) Les surfaces en contact avec les aliments, y compris les comptoirs de vente, les étals et les tables, doivent être bien entretenues, faciles à nettoyer et, lorsque cela s'avère nécessaire pour éviter la contamination des aliments, à désinfecter. Elles doivent être maintenues en état permanent de propreté. Sans préjudice des dispositions du décret du 8 juillet 1992, elles doivent être conçues en matériaux lisses, sauf si les exploitants peuvent prouver aux agents des administrations chargées des contrôles que d'autres matériaux utilisés conviennent,

c) Des moyens adéquats doivent être prévus :

■ Pour le nettoyage et, lorsque cela s'avère nécessaire pour prévenir la contamination des aliments, la désinfection des outils et équipements de travail ; pour protéger les denrées alimentaires des contaminations éventuelles.

■ Pour assurer le respect des conditions de température requises à l'article 10 ci-dessous ;

d) De l'eau potable, froide ou chaude, doit être prévue en quantité suffisante notamment pour réaliser les opérations, visées sans a, b et c ci-dessus.

Rappel de l'article 10 :

" Les matières premières, les ingrédients, les produits intermédiaires et les produits finis jusqu'à leur présentation aux consommateurs doivent être conservés à des températures limitant leur altération et plus particulièrement le développement de micro-organismes pathogènes ou la formation de toxines à des niveaux susceptibles d'entraîner un risque pour la santé. Pour certains de ces produits, et à l'exclusion des denrées pour lesquelles la température de conservation est définie par des réglementations spécifiques, cette température est fixée ci-dessous".

Annexe de l'arrêté sur la température de conservation de certaines denrées alimentaires :

" Les températures de conservation de certaines denrées alimentaires mentionnées ci-dessous doivent être maintenues jusqu'à leur remise au consommateur :

■ **Sur glace fondante (0°C à +2°C) :** poissons, crustacés, mollusques autres que vivants

■ **+ 4 °C maximum :** tout aliment très périssable et dont l'absence de maîtrise de la température pendant une courte période peut présenter un risque microbien pour le consommateur, tel que : Denrées animales ou végétales cuites ou précuites, prêtes à l'emploi, non stables à température ambiante ; préparations froides non stables à base de denrées animales, notamment les viandes froides, les pâtes farcies, les sandwiches, les salades composées et les fonds de sauce ; produits transformés non stables à base de viande ; abats ; volailles ; lapins ; découpes de viandes ; produits de la pêche fumés ou saumurés non stables ; préparations non stables à base de crème ou d'œuf (pâtisseries à la crème, crèmes pâtisseries, entremets) ; lait cru, produits frais au lait cru, crème chantilly non stable ; fromages découpés ou râpés préemballés ; végétaux crus prédécoupés et leurs préparations ; jus de fruits ou de légumes crus de pH supérieur à 4,5 ; produits décongelés ; produits non stables en distributeur automatique.

■ **+ 8 °C maximum :** tout aliment périssable et dont l'absence de maîtrise de la température peut générer un risque microbien pour le consommateur moins immédiat, tel que : Produits laitiers frais autres que les laits pasteurisés, desserts lactés ; beurres et matières grasses ; desserts non stables à base de substituts du lait ; produits stables à base de viande tranchée.

■ **-18 °C :** glaces, crèmes glacées, sorbets et tout aliment surgelé conformément aux dispositions du décret du 9 septembre 1964.

■ **-15 °C :** tout aliment congelé.

■ **Supérieur à + 63°C :** plats cuisinés livrés chaud au consommateur.

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

1/5

1. GENERALITES

L'exposant doit appliquer les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public fixées par l'Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). L'Arrêté du 18 novembre 1987 définit les dispositions particulières applicables dans les salles d'exposition.

Le texte ci-après est constitué d'extraits de cette réglementation, afin d'en faciliter la compréhension.

Tout projet important doit être soumis à l'approbation du Chargé de Sécurité du Salon.

Pendant la période de montage, le Chargé de Sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après.

D'autre part, tous renseignements concernant la sécurité incendie peuvent être obtenus auprès du :

CABINET SÉCURITÉ & INCENDIE - Cabinet GUILMIN

Thierry GUILMIN – 50 rue Gilbert CESBRON - 75 017 PARIS

Tel : +33 (0)1 46 27 63 57 - 06 60 87 27 43

Tél/Fax : 01 46 27 63 57

E-mail : cabinetguilmin@gmail.com

2. ACCES HANDICAPE

L'exposant doit veiller à appliquer les exigences des articles L.111-7, L.111-7-3 et R.111-19 à R.111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public :

Les cheminements seront sans ressaut, horizontaux ou présentant une inclinaison conforme aux textes :

- largeur minimale = 0,90 m,
- chanfrein à 33 %, si la hauteur du plancher < 4 cm,
- pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement,
- pente 5 % sur une longueur < 10 m,
- pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m.

Les banques d'accueil pourront être utilisées par des personnes circulant en fauteuil roulant (hauteur maximale de 0,80 m, vide de 30 cm permettant le passage des genoux à 0,70 m de hauteur).

- Les banques d'accueil devront pouvoir être utilisées par des personnes circulant en fauteuil roulant (h maximale de 0.80m, vide de 30cm permettant le passage des genoux à 0.70m de hauteur.

- La mezzanine : si l'effectif reçu à l'étage est supérieur à 50 personnes ou si la prestation proposée à l'étage n'est pas proposée au rez-de-chaussée, celle-ci devra être accessibles aux PMR.

* un des escaliers d'accès devra répondre aux exigences des dispositions de l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées dans les ERP (voir schéma in fine)

* un système d'accès des PMR devra être mis en place (Ascenseur ou monte escalier)

3. AMENAGEMENT DES STANDS**3.1 – Matériaux, exigences de classement****3.1.1 – généralités**

Les matériaux utilisés doivent répondre à des caractéristiques de réaction au feu (classement Français ou classement Européen).

3.1.2 – exigences

- ossature et cloisonnement des stands classés à minima M3 ou D (classement européen)
- gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc.) classé à minima M3 ou D
- les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) classés à minima M2 ou C
- rideaux, tentures et voilages flottants classés à minima M2 ou C
- revêtements de sol, solidement fixés, classés à minima M4 ou D
- éléments de décoration ou d'habillage flottants, classés à minima M1 ou B

- velums pleins classé à minima M2 ou C, - les plafonds et faux plafonds, classés à minima M1 ou B

- les velums à mailles, agréés CNPP (laboratoire d'essai français)

3.1.3 – équivalences

- le bois massif non résineux : si ≥ 14 mm, classé M3 ou D
- le bois massif résineux : si ≥ 18 mm, classé M3 ou D
- les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, fibres, particules) : si ≥ 18 mm, classé M3 ou D.

ATTENTION : détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement des matériaux utilisés vis-à-vis de leur réaction au feu. À défaut, détenir sur chaque stand les certificats d'ignifugation équivalents.

3.2 – Règles de construction et d'aménagement**3.2.1 – Interdictions :**

- rideaux, tentures et voilages devant les issues.
- peintures et vernis classés inflammables (peintures nitrocelluloses ou glycérophthaliques par exemple).
- emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert.
- stand à plusieurs niveaux de surélévation.

- couverture du niveau en surélévation (plafond, faux plafond, velum plein). Seul velum à maille ou de type « smoke out » autorisé

3.2.2 – stands ouverts (plafond, velum, niveau de surélévation)

- surface < 300 m²,
- chaque stand distant de 4 m,
- si S>50 m² :

*extincteurs appropriés.

*présence d'1 agent de sécurité incendie qualifié SSIAP1.

*être équipés d'un éclairage de sécurité par blocs autonomes. Cet éclairage de sécurité doit être mis à l'état de repos lorsque l'installation d'éclairage normal est mise intentionnellement hors tension

- si velum, accrochage efficace et support par un réseau de fil de fer croisé (maille de 1 m² maximum).

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES
D'INCENDIE ET DE PANIQUE

2/5

3.2.3 – stands en surélévation :

Adresser pour avis et accord, un dossier au cabinet GUILMIN

- garde-corps conformes aux normes NF P 01-012 et NF P 01-013 (cf. schémas en annexe),
- A l'issue du montage, solidité et stabilité de la structure vérifiée par un bureau de contrôle agréé,
- Si effectif > 19 personnes, 2 escaliers d'évacuation,
- Extincteurs adaptés aux risques mis en place, sur chaque mezzanine,
- Aucun local électrique (énergie et distribution) dont la puissance totale > 100 KWA sous la mezzanine.
- Utilisation de velum à mailles ou de type « smoke out » pour toute couverture au-dessus de la mezzanine.

3.2.4 – stand ou salles fermés :

Adresser, pour avis et accord, un dossier au cabinet GUILMIN

- nombre et largeur des sorties :
- $S < 20 \text{ m}^2$: 1 de 0,90 m,
- $20 \text{ m}^2 \leq S < 50 \text{ m}^2$: 1 x 0,90 m et 1 x 0,60 m,
- $50 \text{ m}^2 \leq S < 100 \text{ m}^2$: 2 x 0,90 m ou 1 de 1,40 m et 1 x 0,60 m,
- $100 \text{ m}^2 \leq S < 200 \text{ m}^2$: 1 x 1,40 m et 1 x 0,90 m ou 3 x 0,90 m,
- $200 \text{ m}^2 \leq S < 300 \text{ m}^2$: 2 x 1,40 m,
- $S > 300 \text{ m}^2$, contacter le cabinet GUILMIN
- sorties judicieusement réparties,
- sorties balisées.

3.3 - Ignifugation

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui sont à l'état normal moyennement ou facilement inflammables. L'ignifugation peut se faire par pulvérisation, par application au pinceau ou par trempage. Des applicateurs agréés travaillent habituellement dans les halls d'expositions. Leurs coordonnées peuvent être obtenus auprès du :

GROUPEMENT TECHNIQUE FRANCAIS DE L'IGNIFUGATION

10, rue du Débarcadère, 75017 PARIS - France
Tél. : +33 (0)1 40 55 13 13

3.4 – Procès-verbaux de réaction au feu des matériaux

Les exposants doivent détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement de réaction au feu des revêtements et des matériaux utilisés ou, à défaut, détenir les certificats d'ignifugation équivalents.

Les exposants ont tout intérêt à se procurer ces revêtements et ces matériaux chez des fournisseurs ou des commerçants spécialisés, ce qui leur évitera l'ignifugation sur place qui comporte certains inconvénients (les sels utilisés attaquent les métaux et l'ignifugation n'est valable que 3 mois). S'adresser au :

GROUPEMENT NON-FEU

37-39, rue de Neuilly - BP 121 - 92113 Clichy Cedex - France
(Tél. : +33 (0)1 47 56 30 81 ou +33 (0)1 47 56 31 48)

4. ELECTRICITE**4.1 - généralités**

- les installations ne doivent comporter que des canalisations fixes,
- les câbles ou conducteurs doivent être catégorie C 2,
- les conduits et les profilés utilisés pour les chemins de câbles, goulottes et cache câbles doivent être du type non-propagateur de la flamme suivant leur norme en vigueur,
- toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne de terre du tableau,
- si exceptionnellement des matériels en exposition de classe 0 sont alimentés, ils doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel résiduel assigné au plus égal à 30 Ma,
- les appareils de la classe I doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant,
- l'utilisation de prises de terre individuelles de protection est interdite.

4.2 – coffrets et armoires électriques

- inaccessibles au public.
- facilement accessible par le personnel et par les secours.
- éloignées de tous matériaux et produits inflammables et combustibles.

IMPORTANT : si P > 100 KWA

- armoire électrique dans un local clos dévolu à ce seul usage.
 - local signalé,
 - mise en place d'un extincteur de type CO2 ou à poudre.
 - cloisons M3,
 - ne pas se situer sous une mezzanine accessible au public.
- Transmettre fiche de " déclaration d'appareils et de matériels " en fonctionnement jointe en annexe.**

4.3 – lampes à halogène (norme EN 60 598)

Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :

- être placés à une hauteur de 2,25 mètres au minimum,
- être éloignés de tous matériaux inflammables (au moins à 0,50 mètre des bois et autres matériaux de décoration),
- être fixés solidement,
- être équipés d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines) assurant la protection contre les effets dus à l'explosion éventuelle de la lampe.

4.4 – enseignes lumineuses à haute tension

- protection par un écran en matériau classé M3 ou D,
- commande de coupure signalée,
- transformateurs hors de portée des personnes,
- signalement éventuel "danger, haute tension".

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES
D'INCENDIE ET DE PANIQUE

3/5

5. BALLONS GONFLÉS À L'HELIUM

- Pas de stockage de bouteille d'hélium (vide ou pleine) dans le hall,
- Pas de gonflage en présence du public,
- Ballon dans les limites du stand,
- Si ballon éclairant, enveloppe classée M2 ou C.

6. INSTALLATIONS TEMPORAIRES D'APPAREILS DE CUISSON DESTINÉS À LA RESTAURATION

- Un seul ensemble par stand,
- puissance totale des appareils de cuisson et/ou de réchauffage < 20 kW (étuve, plaques électriques, four, feux gaz, friteuses, plaques à snacker),
- hotte filtrante piégeant graisses et odeurs au-dessus des appareils de cuisson type,
- si utilisation de gaz liquéfié : BUTANE et PROPANE est autorisé en bouteille de 13 kg. Une bouteille ne peut alimenter qu'un appareil,
- si P > 20 kW, s'adresser au Cabinet GUILMIN,
- Une "fiche de déclaration d'installation d'appareils de cuisson ou de réchauffage destinés à la restauration", décrivant la nature et la puissance des appareils de cuisson installés, sera envoyée à l'organisateur un mois avant l'ouverture du salon, disponible dans votre espace exposant.

7. UTILISATION D'HYDROCARBURES LIQUÉFIÉS

- Seuls sont autorisés, à l'intérieur des halls les récipients contenant 13 kg au plus, de gaz liquéfié.
- **BUTANE et PROPANE**
- Les bouteilles en service doivent toujours être placées hors d'atteinte du public et être protégées contre les chocs,
- bouteilles séparées les unes des autres par un écran rigide et incombustible ou éloignées les unes des autres de 5 m au moins,

- 1 bouteille pour 10 m² au moins et avec un maximum de 6 par stand,
- aucune bouteille, vide ou pleine, non raccordée, stockée sur le stand,
- tuyaux souples ou flexibles de raccordement renouvelés à la date limite d'utilisation,
- bouteilles placées debout, le robinet d'arrêt restant accessible en toutes circonstances.

8. MACHINES ET APPAREILS PRÉSENTES EN DÉMONSTRATION (Y COMPRIS APPAREILS DE CUISSON OU DE RÉCHAUFFAGE ET CHEMINÉES)**8.1 - Généralités**

- doivent faire l'objet d'une déclaration à l'organisateur, 30 jours avant l'ouverture du salon (modèle joint en annexe),
- ne doivent faire courir aucun risque pour le public,
- si machines ou appareils en fonctionnement ou non présentés à poste fixe :

*partie dangereuse à plus de 1 m de l'allée du public ou protégée par un écran rigide.

*parties dangereuses = organes en mouvement, surfaces chaudes, pointes et tranchants - si machines ou appareils présentés en évolution :

*aire protégée mettant le public à un mètre au moins des machines.

- si matériels à vérins hydrauliques exposés en position statique haute :

*sécurités hydrauliques complétées par un dispositif mécanique s'opposant à tout repliement intempestif.

- matériels correctement stabilisés.

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES
D'INCENDIE ET DE PANIQUE

4/5

9. EFFETS SPECIAUX

S'adresser au Cabinet GUILMIN

- Si des installations techniques sont aménagées sur le stand, aux fins de créer des effets spéciaux (machines dites "générateurs de fumée", "à effets utilisant du dioxyde de carbone" et de machines à effets dites « lasers »), elles devront être conforme à l'instruction technique relative à l'utilisation d'installations particulières (arrêté du 11 décembre 2009, JORF du 16 février 2010);
- Par ailleurs la présence de détecteurs automatiques incendie dans certains halls ou pavillons imposent des contraintes d'emploi de ce type d'installations techniques.
- Ces installations doivent faire l'objet, 30 jours avant l'ouverture du salon, d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation (laser) auprès de l'autorité administrative compétente (vous adressez au Cabinet GUILMIN.
- **NOTA IMPORTANT** : Les machines et appareils comportant des lasers sous carter (découpe, lecture, mesures ...), présentés en démonstration, à des fins d'exposition sont autorisés sans accord de l'autorité administrative. Néanmoins la déclaration devra en être faite, à l'organisateur, 30 jours avant l'ouverture du salon.

10. MATERIELS, PRODUITS, GAZ INTERDITS

Sont interdits :

- la distribution d'échantillons ou de produits contenant un gaz inflammable,
- les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique,
- les articles en celluloïd,

- la présence d'artifices pyrotechniques ou d'explosifs,
- la présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone
- les effets pyrotechniques, générateurs de détonations sonores, d'étincelles et de flammes,

11. LIQUIDES INFLAMMABLES

L'emploi de liquides inflammables par stand est limité aux quantités suivantes :

- 10 litres de liquides inflammables de 2ème catégorie pour 10 m² de stand, avec un maximum de 80 litres,
- 5 litres de liquides inflammables de 1ère catégorie.

12. MOYENS DE SECOURS

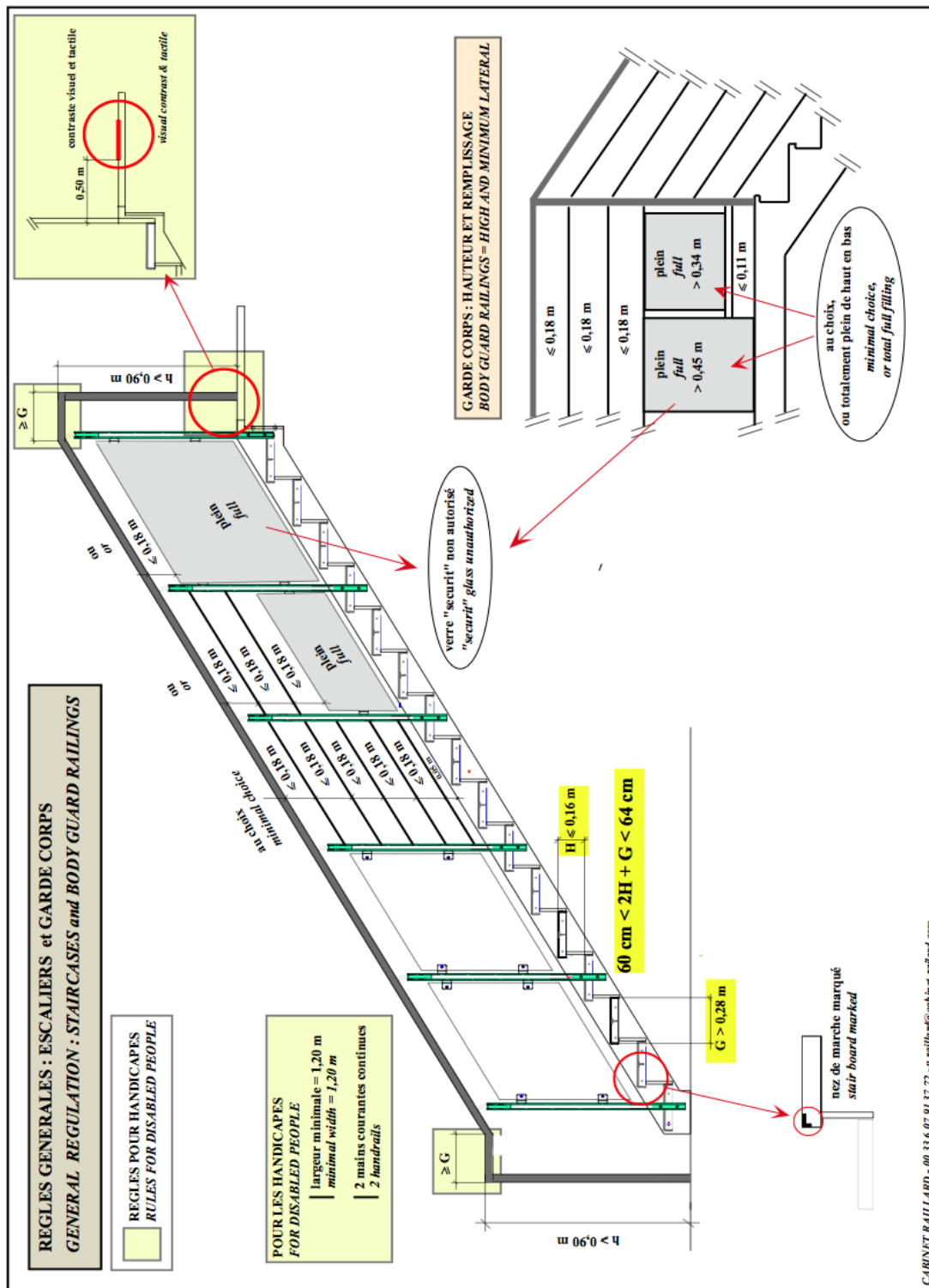
- doivent rester visible en permanence
 - doivent rester accessible en permanence
 - Les Robinet d'Incendie Armé (RIA) devront rester libres de tout coffrage, porte ou décoration.
- Leur accès devra être possible : un cheminement de 1,00 m de large au minimum, devra être réservé depuis l'allée la plus proche

13. CONSIGNES D'EXPLOITATION

- dépôt de caisses, cartons, bois sur les stands et dans les dégagements, interdit.
- nettoyage quotidien nécessaire.

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

5/5



FORMALITÉS

DOUANES

1/3

IMPORTANT : INFOS DOUANES SERVICES

+33 (0)8 11 20 44 44* (0,06€mn)

<http://www.douane.gouv.fr/>

Service des régimes économiques

Service des contributions indirectes

Ouverture : tous les jours sauf samedi et dimanche

Horaires : 9h00 – 17h00

PASSAGE EN DOUANE MATERIELS EN PROVENANCE DE L'ETRANGER (HORS CEE)

Pendant PARIS GAMES WEEK, le site du Parc des Expositions de Paris Porte de Versailles bénéficie du régime de l'admission temporaire sous la surveillance de l'Administration des Douanes Françaises.

L'admission temporaire peut être effectuée le premier jour officiel de montage, et être valable jusqu'au dernier jour officiel du démontage après clôture de l'exposition.

Les marchandises doivent être soumises au contrôle du service des Douanes avant leur mise en place sur stands.

RÉGIME GENERAL DROITS COMMUNS

Arrivée des marchandises :

Les marchandises doivent être présentées au Bureau de Paris Principal - rue Léon Jouhaux – 75015 Paris par un transitaire agréé sous couvert de l'un des documents ci-après désignés :

1) Document de transit :

Souscrite dans un bureau frontière routier, un port ou aéroport lors de l'entrée des marchandises sur le territoire National ou dans le pays de départ dans le cas d'accords Douaniers entre ce pays et la France.

Document à fournir avec le document de transit :

- Facture en 5 exemplaires.
- Lettre de voiture (CMR) pour les transports par route, Lettre de transports aériens pour les transports par avion ou connaissance maritime pour les transports par mer.
- Note de colisage.
- Descriptif du matériel (dans le cas de machines).

Attention : Tout matériel présenté en fonctionnement sur stand devra être obligatoirement accompagné d'une attestation de conformité.

FORMALITÉS

DOUANES

2/3

Mise en admission temporaire :

En aucun cas les documents désignés ci-dessus ne peuvent tenir lieu de déclaration d'admission temporaire.

A l'arrivée du matériel dans l'enceinte du parc des expositions, les marchandises doivent être immédiatement déclarées pour l'admission temporaire, via un transitaire en Douanes sur site (liste des agents officiels sur site fournie dans votre espace exposants).

Après l'enregistrement de cette déclaration, les marchandises peuvent éventuellement être contrôlées par le service des douanes.

Ce n'est qu'après l'accomplissement de ces formalités qu'elles peuvent être acheminées vers le stand de l'exposant.

Pendant la durée de la manifestation, les marchandises doivent être présentées sur le stand à toute réquisition du Service des Douanes.

Attention : l'admission temporaire n'est valable que pour l'exposition référencée et le matériel ne peut en aucun cas quitter le stand sans que les formalités de sortie du salon ne soient effectuées.

Sortie des marchandises :

Comme précisé ci-dessus, à la fin de la manifestation aucune marchandise étrangère ne pourra quitter l'enceinte de l'exposition sans le dépôt préalable, au Bureau des Douanes via le même transitaire en Douane, ayant effectué les opérations d'entrée sur site.

Le matériel pourra sortir du parc après que l'une des trois opérations suivantes soit effectuée :

- 1/ Réexportation
- 2/ Transit sous douane vers un autre bureau douanier du territoire national
- 3/ Mise à la consommation sur le territoire métropolitain.

Dans ce dernier cas le matériel devra faire l'objet d'un dépôt d'une déclaration de mise à la consommation par le même transitaire en Douane qui aura initialement perçu de l'importateur le montant des droits et taxes en vigueur pour le compte de l'administration fiscale.

Attention : Toutes les opérations effectuées par les transitaires sont à la charge de l'exposant.

FORMALITÉS DOUANES

3/3

2/ Régimes du carnet A.T.A pour les expositions

(A l'exclusion des denrées alimentaires)

Le carnet A.T.A. peut être utilisé pour les marchandises destinées à être présentées ou utilisées à une exposition.

Ce document international peut être utilisé en lieu et place des formalités énoncées dans le paragraphe 1/ document de transit

Les formalités d'entrée peuvent être effectuées directement au point frontière d'entrée sur le territoire de la Communauté Européenne Economique (ou port et aéroport).

A la fin de la manifestation, la réexportation peut également se faire en frontière communautaire. Il y a lieu de noter que le délai de réexportation peut également se faire en frontière communautaire. Il y a lieu de noter que le délai de réexportation est fixé selon les dates définies par le pays émetteur du carnet sans pouvoir excéder la date de validité du carnet.

FORMALITÉS

NOTICE DE SECURITE DE L'EXPOSANT

ATTENTION : **IMPORTANT**

1/14

La législation en matière de Prévention des accidents du travail impose une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour tout chantier mettant en présence au moins deux entreprises ou travailleurs indépendants.

La Notice Exposant qui vous est communiquée définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur cette manifestation. Ce document a été établi à la demande de l'organisateur du salon par le coordonnateur Monsieur Martin JOUET conformément aux prescriptions définies par les textes en vigueur et en particulier la loi du :

**Loi du 31.12.1993 N° 93-1418 et le décret du 26.12.1994 N°94-1159
modifié et complété par le décret n° 2003-68 du 24.01.2003**

Il vous est donc demandé de l'étudier et d'appliquer les mesures réglementaires définies dans ce document.

Le présent Plan Général de Coordination ne peut se substituer aux dispositions du code du travail. Il ne diminue en rien les responsabilités et les devoirs des entreprises intervenant sur le site.

Pour **PARIS GAMES WEEK 2024**, cette mission de coordination est assurée par la société **COMEXPOSIUM** par l'intermédiaire d'un coordonnateur délégué entouré par une équipe d'experts qui constituent la cellule de sécurité de **PARIS GAMES WEEK 2024**.

Ce document est un Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé destiné à l'exposant, ses fournisseurs et sous-traitants. Il est fondé sur les principes généraux de prévention, à savoir :

- Eviter les risques,
- Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,
- Combattre les risques à la source,
- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique,
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui est moins dangereux,
- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent la technique, l'organisation du travail et les conditions de travail,
- Prendre des mesures de protections collectives en leur donnant la priorité sur les mesures de protections individuelles.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ
DE L'EXPOSANT

2/14

L'exposant a le devoir et l'obligation légale de :

- 1°) Retourner l'attestation de notice de sécurité en la validant sur le site du salon.
- 2°) Transmettre l'information de cette notice à tous les prestataires mandats par ses soins qui interviennent, lors des périodes de montage et de démontage, sur son stand.

DANS LE CAS OÙ VOTRE STAND EST

- Construit par **au moins deux** entreprises indépendantes (sous-traitants inclus),
- Comporte une mezzanine,
- Comporte des cloisons d'une hauteur supérieure à 3 Mètres,
Si OUI à l'un au moins de ces renseignements.

Vous devez missionner un coordonnateur de SECURITE et PROTECTION de la SANTE

Loi du 31/12/93 N°93-1418 et Décret du 26/12/94 N°94-1159 pour les périodes de montage et de démontage et communiquer ses coordonnées ainsi que son PGCSPS (Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et Protection Santé) à la société D.Ö.T avant le : **20/09/2024.**

Cette mission de coordination ne peut en aucun cas être conduite par vous-même ou votre standiste / bureau d'étude. Elle doit être assurée par un Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé possédant une attestation de compétence officielle

D.Ö.T / PARIS GAMES WEEK 2024

93, rue du Chateau - 92100 BOULOGNE

Fax : +33 (0)1 46 05 17 85 - E-mail : sps@d-o-t.fr

OBLIGATOIRE

- Durant les périodes de montage et de démontage, l'accès aux halls d'exposition sera autorisé uniquement aux personnes munies d'un badge Montage/Démontage.

Rappel de l'obligation de protections (Cf chapitre VIII.3 de ce document)

Il est rappelé que le port des chaussures de sécurité (coquilles + semelle anti-perforation) est obligatoire pour toute personne pénétrant sur le site du salon pendant ces périodes.

Le port du casque est obligatoire pour tous les nacellistes et pour toute tâche présentant un risque.

Pour être acceptés dans les halls les appareils de coupe ou de ponçage électriques fixes ou électroportatifs, doivent être munis d'un système d'aspiration ou de récupération des poussières. Art. R 4412-70 du code du travail.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ
DE L'EXPOSANT

3/14

DATES DE MONTAGE & DEMONTAGE POUR LES EXPOSANTS

EXPOSANTS STANDS NUS

PAVILLONS	Montage	Démontage
1	Le 18 octobre 2024 de 14h à 20h Le 19 octobre 2024 de 7h30 à 20h Le 20 et 21 octobre de 7h30 à 24h Le 22 octobre de 7h30 à 15h	Le 27 octobre de 19h à 24h Le 28 octobre de 0h à 20h
2.2, 2/3 & 3	Le 19 octobre 2024 de 8h00 à 20h Le 20 et 21 octobre de 7h30 à 24h Le 22 octobre de 7h30 à 15h	Le 27 octobre de 18h à 24h Le 28 octobre de 0h à 12h

EXPOSANTS EQUIPES

PAVILLONS	Montage	Démontage
1, 2.2, 2/3 & 3	Le 21 octobre de 7h30 à 24h Le 22 octobre de 7h30 à 15h	Le 27 octobre de 19h à 24h

ATTENTION

Le dernier jour du montage, aucun engin motorisé ne sera accepté dans les halls (sauf dérogation exceptionnelle de l'organisateur).

Lors du démontage, le 27 octobre 2024, les engins motorisés ne pourront intervenir qu'à partir de 22h00 dans les halls.

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

SOMMAIRE

I. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPÉRATION	VII. CONTRÔLE D'ACCÈS
II. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	VIII. PROTECTIONS
III. ORGANISATION GÉNÉRALE DU SALON	IX. RÈGLES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION
IV. CONDITIONS ET MANUTENTION	X. SÉCURITÉ INCENDIE
V. NETTOYAGE	XI. ORGANISATION DES SECOURS
VI. INSTALLATIONS DISPONIBLES PENDANT LE MONTAGE ET LE DÉMONTAGE	XII. LE PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

I. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPÉRATION

I.1. DÉFINITION

La Notice de Sécurité en matière de sécurité et de protection de la santé est un document écrit et élaboré par le coordonnateur qui définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différentes entreprises lors du montage et du démontage de PARIS GAMES WEEK 2024.

Elle doit être communiquée à tous les exposants qui doivent la transmettre à leur standiste / fournisseurs (quand ils en ont). Elle leur permet d'informer les Fournisseurs et les Sous-Traitants des mesures spéciales à appliquer en matière de sécurité du travail.

I.2. COMPOSITION

La Notice de Sécurité qui doit être validée sur le site du salon.

Le Règlement de Sécurité du site, la Notice Sécurité Incendie, et le Guide Technique du salon sont disponibles auprès de l'Organisateur.

I.3. DÉFINITION DE L'ENTREPRISE

Est considérée comme entreprise, toute société prestataire de l'exposant chargée de réaliser les infrastructures du stand. L'exposant est responsable de ses propres fournisseurs prestataires et sous-traitants.

Les entreprises, ainsi que leurs fournisseurs et sous-traitants, sont responsables de leurs propres employés et des moyens qui leur sont fournis pour travailler dans les meilleures conditions. Le chef d'entreprise reste

responsable de la sécurité de ses employés et est tenu de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour éviter et maîtriser les risques.

Les tribunaux sanctionnent lourdement les atteintes à la santé ou à la sécurité des salariés. La responsabilité civile et / ou pénale des chefs d'entreprise peut être engagée.

Les entreprises déclarent avoir pris connaissance des textes cités dans le présent document, ainsi que des conditions générales d'organisation du salon déposés chez l'organisateur.

Par ailleurs, les entreprises sont censées avoir :

a). Pris note des plans et documents utiles à la réalisation de leurs interventions, des dossiers techniques de la manifestation, et pris connaissance des sites, des lieux et des terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution des travaux.

b). Apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendus compte de leur importance et de leurs particularités.

c). Procédé à une visite détaillée des lieux et pris connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des interventions, aux accès, aux abords, à l'exécution des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier en cours.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

5/14

II. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

II.1. LES INTERVENANTS

II. 1. 1 Organisation Générale

La société COMEXPOSIUM assure le Commissariat Général du salon PARIS GAMES WEEK 2024.

ORGANISATEUR / MAITRE D'OUVRAGE	COMMISSAIRE DU SALON
COMEXPOSIUM 70 avenue du Général de Gaulle Immeuble Le Wilson 92058 PARIS LA DEFENSE Cedex Tel: +33 (0)1 76 77 11 11	Eva De Robertis E-mail : eva.derobertis@comexposium.com
DIRECTEUR OPÉTATIONS	RESPONSABLE OPERATION
Jean-Marc Pierre Email : jean-marc.pierre@comexposium.com	Elodie GANGAND Email : elodie.gangand@comexposium.com
ASSURANCE Respons.civile / Dom. aux biens	MAIRIE
SIACI 18 rue de Courcelles 75384 PARIS Cedex 08 Monsieur Philippe HUET Tel : + 33 (0)1 44 20 29 81 Email : philippe.huets2hgroup.com	MAIRIE DU XVème Arrondissement 31 rue Peclet 75015 PARIS Tel : +33 (0)1 55 76 75 15

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ
DE L'EXPOSANT

6/14

II. 1. 2 Coordination SPS / Sécurité incendie

COORDONNATEUR SPS	CHARGE DE SECURITE
D.Ö.T 93 rue du Château - 92100 BOULOGNE Tel : + 33 (0)1 46 05 17 85 Fax : +33 (0)1 46 05 76 48 Email: sps@d-o-t.fr	Cabinet GUILMIN Mr Thierry GUILMIN 50, rue Glilbert CESBRON 75017 Paris Portable : + 33 (0)6 60 87 27 43 Courriel : cabinetguilmin@gmail.com

IGNIFUGATION	EXPERT EN SOLIDITE DES OUVRAGES
Groupeement NON FEU 37-39, rue de Neuilly BP 249 - 92113 CLICHY Tel : + 33 (0)1 47 56 31 48 Groupeement Technique Français de l'ignifugation 10 rue du Débarcadère 75017 PARIS Tel: + 33 (0)1 40 55 13 13	SOCOTEC 3 avenue du Centre Les Quadrants 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES Tel: +33 (0)1 30 12 80 00

II.2. DEFINITION DES ZONES D'INTERVENTION

PARC	PAVILLON
PARIS EXPO – Porte de Versailles 1 place de la Porte de Versailles 75015 PARIS Tel Accueil : +33 (0)1 40 68 22 22 Tel Service Exposants : +33 (0)1 40 68 16 16	1

II.3. LES INSTITUTIONNELS

INSPECTION DU TRAVAIL	CRAMIF
Section 15 A 46-52 rue Albert 75640 PARIS Cedex 13 Tel : +33 (0)1 40 45 36 03	Service des Risques Professionnels 17/19 avenue de Flandre 75954 PARIS Cedex 19 Tel : +33(0)1 40 05 38 16
O.P.B.T.P.	GLOSSAIRE
25 avenue du Général Leclerc 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT Tel : +33 (0)1 46 09 27 00	CRAMIF : Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France OPBTP : Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics

II.4. SERVICES DE SECOURS

POSTE DE SECOURS	POSTE CENTRAL DE SURVEILLANCE
MS2C Mme Shirley BALLISTRERI Tel : +33 (0)6 12 29 17 82 Email : shirley.ballistreri@ms2c.fr	Tel : + 33 (0)1 72 72 18 18
	SÉCURITÉ INCENDIE
	Tel : + 33 (0)1 72 72 15 32

HORS SITE :

POMPIERS	POLICE SECOURS / COMMISSARIAT
6 place Violet 75015 PARIS Tel : 18 ou 112 (mobile) ou +33 (0)1 45 78 74 52	250 rue de Vaugirard 75015 PARIS Tel : 17 ou +33 (0)1 53 68 81 00
SAMU	HÔPITAL LE PLUS PROCHE
149 rue de Sèvres 75015 PARIS Tel : 15 ou +33 (0)1 45 67 50 50	Hôpital Georges Pompidou 20 rue Leblanc 75015 PARIS Tel : +33 (0)1 56 09 20 00

III. ORGANISATION GÉNÉRALE DU SALON

III.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SALON Cf. Guide de l'Exposant

III.2. CALENDRIER D'UTILISATION DES HALLS, OUVERTURE AU PUBLIC

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ
DE L'EXPOSANT

7/14

III.3. PRESTATIONS DIVERSES Cf. Guide de l'Exposant**III.4. SERVITUDE DU SITE****III.4.1 Circulation à l'intérieur du parc**

L'occupation temporaire de ce domaine implique de se plier aux normes et conditions (Horaires d'accès, stationnement, vitesse etc...) définies par les réglementations en vigueur dans cette enceinte et ses alentours. Ces textes réglementaires peuvent être consultés, ainsi que le cahier des charges du site, auprès de l'organisateur

Une gestion du stationnement (et de sa durée), de la circulation et des accès des véhicules de livraisons, sera mise en place autour des halls et dans le parc par l'organisation.

Tout véhicule même stationné, doit pouvoir être identifié
Les véhicules particuliers ne doivent pas stationner aux abords des halls.

III.4.2 Circulation à l'intérieur des halls.

Aucun véhicule de livraison ou particulier ne sera admis dans les halls, pendant les périodes de montage et de démontage, sans une autorisation d'accès de l'organisateur.

Les moyens de transport de personnes (motorisés ou non) tels que : scooter, vélo, patinette, rollers, véhicules électriques, etc... sont interdits dans les halls.

Des plans comportant, les allées de circulation, la position et les coordonnées des secours, l'emplacement des sanitaires ouverts, les horaires d'accès des engins, les zones de stockage seront affichées aux entrées.

La circulation (des hommes et des engins de levage) autour des stands doit pouvoir se faire à tout moment lors du montage et du démontage.

Aucun stockage ou stationnement ne pourra se faire sur les axes de circulation définis sur le plan des halls.

RESPECTER EN INTERIEUR

- Les voies pompier et les axes rouges
- Les zones de stockage
- L'environnement en utilisant des engins non polluants

RESPECTER EN EXTÉRIEUR

- Les voies et accès pompiers
- Les aires de stationnement
- Les aires de déchargement
- Les portes d'accès

IV. CONDITIONS DE MANUTENTION**IV.1.GENERALITES**

La circulation des engins présente des risques et il est nécessaire de les limiter au maximum par une gestion et une répartition rigoureuse du matériel.

Il est demandé aux sociétés référencées par l'exposant de mettre en place les moyens d'identification des engins et des hommes (stickers, chasubles, etc...).

Les appareils de levage et de manutention doivent répondre aux prescriptions de la réglementation en vigueur. Ils doivent être conservés en bon état de marche et satisfaire aux visites périodiques conformément à l'Article R4535-7. Code du travail. Les pièces suivantes doivent être disponibles sur site : Article L4711-1 du Code du travail.

- Une attestation d'assurance en cours de validité.

- Un certificat de conformité (rapport de vérification des appareils de levage) en cours de validité.

Les transpalettes ne doivent pas être surchargés. Il y a lieu de tenir compte du centre de gravité de la charge ainsi que de l'état du terrain afin d'éviter le basculement de celle-ci.

Il est interdit de monter sur des engins non prévus pour le transport de personnes.

Il convient d'accorder la priorité à la manutention mécanique et de prendre les mesures nécessaires d'organisation afin de limiter au maximum le recours aux manutentions manuelles. (Article R 4541-3 du Code du Travail).

Toutefois, lorsque celle-ci ne peut être évitée, l'employeur doit prendre des mesures d'organisation appropriées ou mettre à la disposition des travailleurs les moyens adaptés, de façon à limiter

l'effort physique et à réduire le risque encouru lors de cette opération (aides mécaniques, moyens de préhension).

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

8/14

IV.1. GENERALITES (suite)

Il conviendra de réduire le poids des charges, et d'aménager le poste de travail afin de réaliser les manutentions dans les meilleures conditions (espaces de travail, réduction des distances de déplacement des charges...).

Il conviendra de former les salariés aux risques liés aux Manutentions manuelles.

Lors de la manutention, la charge ne doit pas pouvoir se désolidariser. Pour la manipulation de panneaux en verre, il est recommandé d'utiliser des ventouses. De même, pour la manutention de feuilles de contreplaqué, il est recommandé d'utiliser des pinces de manutention ou porte panneaux.

Les contenants des charges en vrac destinés à être accrochés à un équipement de travail servant au levage doivent être apte à résister aux efforts subis pendant le chargement, le transport, la manutention et le stockage de la charge et à s'opposer à l'écroulement intempestif de tout ou partie de celle-ci au cours des mêmes opérations.

L'utilisation de sangles pour fixer les charges en vrac sur les fourches des chariots élévateurs est obligatoire.

IV.2. UTILISATION D'ENGINS A MOTEUR

Les chauffeurs doivent être âgés d'au moins 18 ans, être titulaires de l'autorisation de conduite délivrée par l'employeur ainsi que du CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité) et du Certificat d'Aptitude Médical Spécial.

Ces documents doivent être disponibles sur site en cas de contrôle. Les utilisateurs de ces engins doivent respecter les prescriptions du constructeur. Pas de transport de passager, pas

d'élévation de personne si l'engin n'est pas prévu pour, UTILISATION D'ENGINS NON POLLUANT, adaptés aux tâches, aux lieux, aux charges et à la configuration du terrain.

La limitation de vitesse doit être respectée pour tout déplacement à l'extérieur des halls.

Elle doit être réduite et adaptée à l'intérieur des halls.

IV.3. REGLES DE LEVAGE

Les appareils de levage ne peuvent servir qu'à des opérations de transport et de levage de matériels et matériaux.

Le levage et le transport de personnel ne doivent être envisagés qu'au moyen d'appareils spécifiquement conçus à cet effet.

Le certificat de conformité du matériel de levage et de ses accessoires doit être disponible pour vérification.

L'entretien et le fonctionnement de chacun des engins de levage sont impérativement et exclusivement assurés par l'entreprise qui fournit le matériel. Ce matériel est sous l'entière responsabilité de celle-ci.

Quels que soient les moyens de levage utilisés, les utilisateurs doivent veiller à ne pas travailler en superposition et prendre toutes les dispositions de sécurité nécessaires (interdiction de stationner et circuler sous la charge).

La circulation des engins de manutention avec les charges levées est interdite, sauf en présence d'un chef de manœuvre qui signalera au public présent le passage de celles-ci.

Les indications de charge maximale de chaque sangle doivent être respectées.

Les opérations de montage et levage seront exécutées conformément aux Articles R 4534-95 à 102 du Code du Travail.

RAPPEL DES INTERDITS

Il est interdit de conduire un chariot à conducteur porté sans être titulaire d'une autorisation de conduite.

- De laisser conduire son chariot par une personne non autorisée,
- De lever une charge supérieure à la capacité de l'appareil,
- D'augmenter la valeur du contrepoids des chariots,
- De lever une charge mal équilibrée,
- De lever une charge avec un seul bras de fourche,
- De circuler avec une charge haute,
- De freiner brusquement,
- De prendre les virages à vitesse élevée,
- De ne pas respecter les panneaux de signalisation,
- D'emprunter des circuits de circulation autres que ceux qui sont établis,

- De transporter des personnes sur des chariots non spécialement aménagés à cet effet,
- De laisser tourner le moteur en l'absence du conducteur,
- D'élever des personnes avec des chariots non spécialement conçus à cet effet,
- D'abandonner son chariot dans les allées de circulation ou sur une pente,
- De laisser la clef de contact sur le chariot en l'absence du conducteur,
- De stationner ou de passer sous une fourche en position haute, même non chargée,
- De fumer à proximité d'une batterie en charge ou pendant un remplissage en carburant des chariots thermiques,
- De déposer des pièces métalliques sur les batteries.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ
DE L'EXPOSANT

9/14

IV.4. STOCKAGE

Le stockage des matériaux est fait impérativement sur les allées (ou parties d'allées) réservées à cette fin, dans l'enceinte du chantier ou dans les zones de stockage lorsqu'elles sont prévues.

À cet effet, des plans de circulation seront affichés aux accès des halls. Les horaires et les restrictions d'utilisation y seront précisés. Il est demandé à l'ensemble des intervenants de respecter scrupuleusement ces plans.

À la fin du montage, le stockage des racks, palettes etc... ne peut se faire à l'intérieur du Salon et dans les zones situées derrière les bardages (sauf autorisation de l'organisateur).

Le stockage des engins ne pourra se faire, pendant la période de montage – démontage, dans les allées de circulation mais dans une zone de stockage déterminée avec les responsables techniques de l'organisateur.

Les sociétés participant à la réalisation du stand (et leurs sous-traitants) gèreront, par une planification, l'arrivée de leurs matériels et matériaux, leur répartition, ainsi que le départ des vides afin qu'ils n'interfèrent à aucun moment avec la circulation des engins et des hommes dans les allées.

Pendant la période d'ouverture au public, aucun engin ne sera admis dans l'enceinte des halls.

V. NETTOYAGE

Les sociétés exposantes sont responsables du nettoyage de leur emplacement et de l'évacuation des gravats et déchets de toutes sortes afin d'éviter les risques que pourrait engendrer l'encombrement des allées autour du stand par des déchets.

Dans le cas d'une location de benne, Il est de la responsabilité de chaque intervenant, soit de bâcher les bennes, soit de lester les gravats pour empêcher tout envol de ceux-ci.

Lors du démontage, l'enlèvement des différents éléments de décoration du stand ne devra pas gêner la circulation des hommes et des engins dans les allées entourant le stand.

Il est rappelé qu'aucun travailleur ne doit monter dans une benne ou un wagonnet.

VI. INSTALLATIONS DISPONIBLES PENDANT LE
MONTAGE ET LE DÉMONTAGE

VI.1. INSTALLATIONS COMMUNES

Afin de faciliter l'organisation générale du montage et du démontage, et afin d'améliorer les conditions de travail, le Coordonnateur de Sécurité demande à l'organisateur de faire ouvrir, par le Parc, des installations sanitaires communes supplémentaires dans les halls de l'exposition du premier jour de montage jusqu'à la fin du démontage. Un service de maintenance assurera la propreté des locaux.

Les sanitaires ouverts seront indiqués sur les plans affichés aux portes d'entrées des halls

VI.2. VESTIAIRES

L'entreprise est chargée de mettre à la disposition de son personnel des locaux vestiaires (si nécessaire), en application des textes légaux en vigueur, consultables auprès de l'organisateur.

Il n'y a pas de réfectoire prévu pour la restauration.

VI.3. TELEPHONE SUR SITE

Chaque entreprise met à la disposition de ses personnels, un poste de téléphone accessible pendant les heures d'ouverture du chantier.

VI.4. HEBERGEMENT

L'entreprise est responsable de l'hébergement de son personnel en dehors du site.

VII. CONTROLE D'ACCÈS

VII . 1. PROTECTION DES INTERVENANTS

VII.1. 1. Aptitude médicale

L'ensemble du personnel devant intervenir sur le chantier doit être reconnu APTÉ médicalement et avoir subi les visites médicales et les vaccinations obligatoires liées à l'exercice de la profession, ainsi que celles exigées par la Médecine du Travail. Ces fiches d'aptitudes doivent être disponibles sur le site.

VII . 1 . 2. Formation à la sécurité

L'entreprise doit, conformément à la réglementation en vigueur, et sous sa propre responsabilité, s'assurer que tout ouvrier arrivant sur les lieux a suivi une formation à la sécurité. (Présentation des risques particuliers, des conditions de circulation extérieure et intérieure au site, de la sécurité applicable lors de l'exécution des travaux, des consignes de sécurité particulières, explication du mode opératoire, suivi des mesures de prévention qui ont été définies pour chaque tâche dans le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé).

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

10/14

VII . 2. REGISTRES

VII . 2 . 1. Registres réglementaires

L'entreprise doit détenir sur le site les documents et registres obligatoires légaux qui peuvent être réclamés par les services de contrôle administratifs.

Tout employeur établi hors de France qui prévoit d'effectuer une prestation de service sur le territoire français doit transmettre avant le début de son intervention en France une DÉCLARATION PRÉALABLE DE DÉTACHEMENT de ses salariés à l'inspection du travail du lieu de réalisation de sa prestation.

Accès au portail de télédéclaration : www.sipsi.travail.gouv.fr

VII . 2 . 2. Visites d'inspection commune

Lors de leur arrivée sur le lieu de montage - démontage, les sociétés n'étant jamais intervenues sur le site doivent effectuer une visite d'inspection commune avec le Coordonnateur Sécurité de leur stand. Une fiche de visite sera établie par celui-ci et signée par chaque responsable d'entreprise.

Les mesures de protection et de sécurité sont définies avec les responsables de chantier et le Coordonnateur de Sécurité du stand en référence avec le PGCSPS établi par celui-ci tenant compte du PGCSPS de la manifestation en fonction de l'état du chantier au moment de la visite et des modalités de la visite (nombre de visiteurs, heures de visite, locaux visités, etc...).

VII. 2.3. ACCES

L'accès au site du salon n'est possible que pour les personnes et les véhicules munis d'une autorisation ou badge fourni par l'organisateur

À cet effet des badges sont distribués pour chaque intervenant de la manifestation.

Des panneaux d'interdiction d'accès au public rappelant les règles essentielles de sécurité, à suivre sur le site, seront apposés aux portes des halls. Ces accès seront gardiennés. Les visites du chantier par des personnes autres que les intervenants autorisés (enfants, amis, famille, animaux de compagnie...), sont strictement interdites.

VIII.3 PROTECTIONS

Il est rappelé aux intervenants de donner la priorité aux protections COLLECTIVES sur les protections INDIVIDUELLES, chaque fois que ceci est possible techniquement.

VIII. 3.1. PROTECTIONS COLLECTIVES

Définition : Moyens de protection normalisés mis en place par une entreprise, (barrières, filets, planchers, bardages, gardes corps...), destinés à assurer la sécurité collective des personnels travaillant en hauteur ou sur un étage pendant le montage et le démontage.

Cette protection collective doit être rigide, composée d'une lisse, sous lisse et plinthe fixée de manière sûre et sa mise en place doit avoir lieu par l'extérieur, avec des moyens adaptés, avant toute intervention en étage ou en hauteur lors du

montage. Elle ne pourra être retirée qu'à la fin de la mise en place des protections définitives ou d'un cloisonnement. Les escaliers doivent être montés en priorité et sécurisés par des gardes corps ou équipés de la rambarde définitive dès qu'ils sont mis en place.

Les trémies doivent être protégées. (Obturées ou par garde-corps) L'emplacement servant de recette à matériaux doit être sécurisé. Il est rappelé que les structures de mezzanines ou d'éléments de décoration hauts doivent être conçus pour recevoir ces protections.

Lors du démontage l'ensemble de ces protections devra être réinstallé.

Les protections collectives sont à décrire par chaque entreprise dans leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé respectif.



L'entreprise veillera au maintien des protections collectives et sera tenue pour responsable en cas d'intervention dans des zones non préparées et non protégées. Elle doit intervenir immédiatement à toute demande directe du Coordonnateur du stand pour remettre en état ou compléter ces protections.

Art. R4323-65. - Les dispositifs de protection collective doivent être conçus et installés de manière à éviter leur interruption aux points d'accès aux postes de travail, notamment du fait de l'utilisation d'une échelle ou d'un escalier. Toutefois lorsque cette interruption est nécessaire, des mesures doivent être prises pour assurer une sécurité équivalente.

En cas de carence d'une entreprise, pour l'établissement, de protections collectives dont l'absence est de nature à causer un risque pour d'autres corps d'état et son propre personnel, la société exposante fera mettre en place ces protections collectives par une entreprise de son choix aux frais de l'entreprise défaillante.

L'arrêt des travaux qui pourrait s'en suivre sera également à la charge de la société défaillante.

VIII.3. 2 PROTECTIONS INDIVIDUELLES.

Lorsque des dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre, la protection des travailleurs doit être assurée au moyen de système d'arrêt de chute approprié ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre. Lorsqu'il est fait usage d'un tel équipement, un travailleur ne doit jamais rester seul.

L'entreprise devra préciser dans une notice, les points d'ancrage et les dispositifs d'amarrage prévus pour la mise en œuvre de ces équipements ainsi que les modalités de leur utilisation.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ
DE L'EXPOSANT

11/14

Les entreprises devant intervenir durant les périodes de montage et de démontage doivent fournir entre autre, à leur personnel les Equipements de Protections Individuels (EPI) suivants :

- Vêtements de travail,
- Gants adaptés au travail,
- Casques de sécurité conformes à la norme,
- Chaussures de sécurité (coquilles + semelles anti-perforation),
- Harnais de sécurité conforme aux normes lorsque les dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre. (Art R 4223-61 du Code du Travail),
- Masque de soudure et lunettes de protection lors des travaux de soudure, d'ébarbage ou de meulage.

Le respect de ces dispositions, l'entretien et la bonne tenue de ces matériels sont sous la responsabilité de chaque entreprise.

Le port des chaussures de sécurité (coquilles + semelles anti-perforation) est obligatoire pour toute personne pénétrant sur le site du Salon pendant les périodes de montage et de démontage.

Le port du casque est obligatoire pour tous les nacellistes et pour toute tâche présentant un risque.

IX. REGLES GENERALES DE CONSTRUCTION

IX.1. DECORS

Les décors doivent, autant que possible, arriver sur le site déjà préconstruit pour y être assemblés afin de limiter au maximum les opérations de fabrication sur place et les risques qui en découlent. Ils seront conçus pour être démontés proprement et sans risques.

Il est strictement interdit de « souffler » les panneaux et cloisons lors du démontage

IX.2. TRAVAUX EN HAUTEUR

Décret n°2004-924 du 01.09.2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour les travaux temporaires en hauteur et intégrant dans le code du travail des nouvelles dispositions (articles R.4323-58 à R 4323-90)

Les entreprises installant des chapiteaux, bâtiments ou structures doivent impérativement mettre en place, pour toute intervention de leur personnel sur les toitures pendant les périodes de montage, maintenance et démontage, les moyens de sécurité appropriés à de telles interventions.

Les méthodologies de mise en œuvre pour l'exécution de ces travaux doivent, impérativement figurer dans le PPSPS de l'entreprise.

Dans tous les cas les personnels intervenant pour les phases de montage et de démontage devront être titulaires d'une habilitation de travail en hauteur et autorisation de l'employeur en cours de validité.

Il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail. Article R. 4323-63 du code du travail

Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif (article R. 4323-63 du Code du Travail).



Les entreprises peuvent travailler en hauteur à partir d'échafaudages ou de plates-formes mobiles.

Les échafaudages doivent être montés, par un personnel habilité, en respectant les directives ou notices du fabricant, les plateaux à la bonne hauteur, **les gardes corps et les jambages de stabilité en place**

Art. R4323-77. - Les échafaudages doivent être munis sur les côtés extérieurs de dispositifs de protection collective tels que prévus à l'alinéa 2 de l'article R4323-59.

L'échafaudage, avant utilisation doit toujours être de niveau.

Les roues des échafaudages mobiles doivent être bloquées lors de leurs utilisations.

Aucun travailleur ne doit demeurer sur un échafaudage roulant lors de son déplacement.

Pour le montage d'échafaudages, gradins, etc, les entreprises doivent, impérativement, équiper leur personnel de harnais de sécurité et de casques, en plus des chaussures de sécurité et des gants. Elles doivent s'assurer que l'utilisation de ces E.P.I. par leur personnel soit effective.

Les échafaudages utilisés doivent, lors de leur mise ou remise en service, être examinés au regard de leur bon état et de leur conformité :

- À la suite de toute défaillance ayant entraîné ou non un accident,
- Après tout effort anormal ou incident ayant pu provoquer un désordre,
- À la suite d'un démontage, d'une modification ou du remplacement d'un ou de plusieurs éléments.

Les dates et résultats des examens, ainsi que les noms et qualités des personnes qui les ont effectués doivent être consignés sur le "registre de sécurité".

Les restrictions légales concernant les travaux en hauteur doivent être respectées.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

12/14

IX.3. MESURES PRISES EN MATIERE DE CO-ACTIVITE

Les entreprises fourniront un planning détaillé de montage et de démontage dans leur PPSPS.

Toute intervention qui créerait une situation de superposition de tâches doit être résolue par un déphasage dans le temps, ou des dispositions de protection.

Dans le cadre du calendrier des travaux de montage et de démontage, les entreprises agissant sur un même emplacement doivent prendre toutes mesures adaptées de protections particulières pour prévenir les risques superposés. Particulièrement lors de la pose et la dépose des ponts, de la signalétique, des réglages - lumières des relevés altimétriques et montage / démontage de gros matériel.

L'exposant ou son maître d'œuvre devra mettre en place une planification des travaux prenant en compte un ordre chronologique de montage afin d'éviter la superposition des tâches et d'effectuer celles-ci à l'aide de moyens adaptés.

Ces moyens pourront être communs à plusieurs intervenants ou entreprises intervenantes. Cet ordre chronologique sera de la même manière adaptée au démontage.

IX . 4. BRANCHEMENT DE CHANTIER / ECLAIRAGE

IX . 4 . 1. Réglementation

Les installations électriques du stand seront réalisées selon la réglementation française en vigueur

Le personnel intervenant sur les installations électriques aura reçu une formation et doit posséder un titre d'habilitation dans le cadre de la publication UTE C 18-510.

En outre, il est fait obligation aux entreprises qui utilisent l'installation de signaler immédiatement aux responsables de Parc des Expositions toute défectuosité ou dégradation constatée.

L'installation électrique de chantier doit être contrôlée par un organisme agréé avant toute mise en service. Le procès-verbal de ce contrôle doit être à disposition et conservé sur le site, pendant toute la durée du montage et du démontage.

Afin d'éviter les risques d'électrocution, de détérioration des câbles électriques, et de multiplication des raccordements sur une même ligne : **Les branchements "sauvages" sur les prises existantes dans les halls ne sont pas tolérés.**

L'ensemble des câbles de chantier, les prolongateurs et rallonges électriques doivent être en bon état et conformes aux normes en vigueur.

Des coffrets électriques de chantier sont disponibles auprès du parc.

Les trappes techniques des halls devront être correctement fermées ou protégées en cas d'ouverture momentanée afin d'éviter tout risque de chute de personne.

IX. 4 . 2. Eclairage

L'éclairage général des zones de travail sera conforme aux règles d'éclairage et d'éclairement fixées par le décret N° 83.721 du 2 août 1983 et repris dans le code du travail sous les articles R 4223-1 à 12

Les niveaux d'éclairement doivent être au moins de 120 Lux pour les zones de travail et de 60 Lux pour les zones de circulation.

Lors du montage et du démontage de décors pouvant occulter la lumière des halls (toiture, vélum, plafond tendu, mezzanine), un éclairage provisoire doit être mis en place.

IX.5. PREVENTION DES RISQUES DE MALADIES PROFESSIONNELLES

IX. 5 . 1. Matières dangereuses

L'entreprise devant utiliser des produits dangereux doit impérativement transmettre au Coordonnateur de Sécurité, ainsi qu'au Cabinet de Contrôle de Sécurité incendie, les fiches de données de sécurité et mettre en place les mesures de protection précisées sur la fiche.

Il est précisé aux entreprises que les colles, résines, peintures et produits utilisés doivent être exempt de solvant, d'éther, de glycol, sans odeur et antiallergiques.

IX.5. 2 Nuisances dues au bruit

L'utilisation d'engins ou de matériels bruyants doit respecter strictement la réglementation en vigueur.

Tous les moyens et dispositions nécessaires seront mis en œuvre (capotage, écran, silencieux etc) afin de ne pas dépasser les limites réglementaires en matière de niveaux acoustiques.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ
DE L'EXPOSANT

13/14

IX.6 REGLE D'UTILISATION DES OUTILLAGES FIXES OU ELECTROPORTATIFS.

Afin d'éviter les émissions de poussières, de fumées ou d'émanations nocives lors de l'utilisation d'outillages fixes ou électroportatifs (scies, ponceuses, chalumeaux, postes à souder, etc...), des moyens de protection efficaces devront être mis en place. (Centrale d'aspiration, masques, lunettes...).

Seules les disques à eau seront utilisables pour la découpe de carrelages, pierres...

Pour être acceptés sur le site, les outillages de coupe ou de ponçage électriques, fixes ou électroportatifs, doivent être munis d'un système d'aspiration ou de récupération des poussières. Art. R 4412-70 du code du travail.



Ils doivent être aux normes (CE), en bon état, munis de leurs carters de protection. Ils ne seront, en aucun cas, disposés dans les allées de circulation. L'alimentation devra être coupée lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

IX.7 1 travaux par points chauds

Un extincteur approprié aux risques sera placé, par l'entreprise utilisatrice, à proximité des travaux par points chauds (postes de soudure, etc...). Pour toute opération de disquage, meulage ou de soudage, un permis feu doit être demandé à l'organisateur.

Les bouteilles de gaz sous pression doivent être protégées contre les chocs, les chutes, la chaleur et aucune personne non autorisée ne doit pouvoir y accéder.

Il est interdit de conserver ou de stocker les bouteilles pleines ou vides dans les halls.

X. SÉCURITÉ INCENDIE

Les règles de sécurité incendie sont déposées chez l'organisateur et disponibles dans le guide de l'exposant.

La Commission Officielle de Sécurité est très stricte en ce qui concerne la réalisation des ouvrages (matériaux de construction et de décoration, solidité et stabilité des structures, planchers à étage, moyens de secours, installations électriques, etc...).

Les décisions prises par elle lors de sa visite sont immédiatement exécutoires.

Lors du passage de cette Commission, l'installation des stands doit être terminée. L'exposant (ou son représentant) doit, obligatoirement, être présent sur le stand et être en mesure de

fournir les procès-verbaux de réaction au feu, établis par un laboratoire agréé français, de tous les matériaux utilisés ainsi que les rapports de contrôle des installations électriques, de solidité des structures etc.

Le non-respect de ces règles peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand aux visiteurs.

XI. ORGANISATION DES SECOURS**XI. 1. MOYENS DE SECOURS DES ENTREPRISES**

L'entreprise doit tenir à disposition sur le site une trousse à pharmacie. Les coordonnées des secours de première intervention du salon sont indiquées sur les plans des halls.

Les sauveteurs - secouristes (SST) présents au sein de chaque entreprise sur le site dispenseront les premiers soins en cas d'accident. (1 secouriste pour 10 employés)

Ils doivent porter un pictogramme d'identification. Leurs noms seront indiqués dans le PPSPS.

En cas d'accident précisez :

- Le hall
- Le nom du stand
- L'allée et le N° du stand
- Le nombre de personnes impliquées et la nature des blessures

LES NUMEROS D'URGENCE SONT AFFICHES A L'ACCUEIL

XI. 2. ORGANISATION COLLECTIVE DU SALON

RAPPEL DES NUMEROS D'URGENCE

POSTE DE SECOURS : Hall 1 - Affichage sur site

POSTE CENTRAL DE SURVEILLANCE : +33 (0)1 72 72 18 18

POMPIERS : +33 (0)1 72 72 15 32

XII. LE PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

La rédaction de ce document doit être réalisée obligatoirement par tous les prestataires de l'exposant.

Dans un délai préalable de 30 jours avant toute intervention pour les contrats principaux.

Dans un délai de 8 jours pour les tâches ou travaux de courte durée et/ou de second œuvre.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ
DE L'EXPOSANT

14/14

Ce document doit être fourni obligatoirement par tous les prestataires de l'exposant au donneur d'ordre et au Coordonnateur Sécurité du stand le cas échéant avant toute intervention sur le montage.

Il analyse de manière détaillée les procédés de construction et d'exécution ainsi que les modes opératoires retenus dès lors qu'ils ont une incidence particulière sur la santé et la sécurité des travailleurs présents sur le chantier.

XII. 1 . L'EXPOSANT.

Un exemplaire de la Notice de Sécurité établie par le Coordonnateur Sécurité du salon, sera remis par la société exposante à ses prestataires ou au Coordonnateur Sécurité missionné pour son stand. Ce document traite des mesures

d'organisation générale retenues et qui sont de nature à avoir une incidence sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

XII. 2. COMMUNICATION DU DOCUMENT

Le Coordonnateur Sécurité du stand est tenu de communiquer à toute entreprise intervenant sur le site (à leur demande) les noms et adresses des autres entreprises contractantes ainsi que leur P.P.S.P.S.

XII. 3. DISPONIBILITE DU P.P.S.P.S.

Un exemplaire du P.P.S.P.S. doit être disponible en permanence sur place pour consultation par les entreprises concernées

FORMALITÉS

PRESTATION DE SERVICE DE MAIN
D'OEUVRE ÉTRANGÈRE

1/2

OBLIGATOIRE

Les exposants et leurs installateurs de stands peuvent recourir à des prestataires de services non français. L'organisateur les informe sur la réglementation française en matière d'emploi de la main d'œuvre étrangère sur le territoire national pendant les phases de montage et de démontage du salon, et les sensibilise sur l'importance des déclarations qui s'y attachent.

1 - DECLARATION PREALABLE DE DETACHEMENT AVANT LE 4 septembre 2024

Quelle que soit leur nationalité, les prestataires de services non français se doivent de compléter une déclaration préalable de détachement en utilisant le site de [Téléservice « SIPSI »](#) (système d'information sur les prestations de service internationales) du Ministère du Travail.

Il est important de souligner que le droit français et, notamment les dispositions en matière de durée du travail et de rémunération minimale, s'applique aux prestataires étrangers dès le premier jour de travail de leur salarié sur le territoire français, quelle que soit la durée de leur détachement.

Ainsi, en particulier, aucun salarié ne peut travailler en France au regard des dispositions légales en vigueur :

- Plus de 48 h par semaine, étant souligné qu'une semaine commence le lundi à 0h00 et s'achève le dimanche à 24h00
- Plus de 10 h par jour
- Plus de 6 h de manière continue (une pause de 20 minutes étant obligatoire)
- Plus de 6 jours par semaine dans une semaine donnée.

En outre, la rémunération légale à verser à tout salarié travaillant sur le sol français est indiquée sur le site du Ministère du Travail.

FORMALITÉS

PRESTATION DE SERVICE
DE MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

2/2

2. AUTORISATION PROVISOIRE DE TRAVAIL

Certains prestataires étrangers doivent solliciter, en outre, auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Service et Main d'œuvre étrangère des autorisations provisoires de travail pour les salariés qu'ils détachent temporairement en France ;

Les pays non concernés par cette demande d'autorisation provisoire de travail sont, à ce jour, les suivants :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Estonie, Hongrie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovénie, Roumanie, République Tchèque, Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Andorre, Monaco et Saint Martin.

Ces demandes d'autorisations provisoires de travail sont à déclarer sur le site de [Téléservice « SIPSI »](#) du Ministère du Travail.

3. ATTESTATION OBLIGATOIRE DANS L'HYPOTHESE D'UN RECOURS A UN PRESTATAIRE EN FRANCE DOMICILIE A L'ETRANGER

Ce formulaire est à remplir et à retourner à :

COMEXPOSIUM – Direction Logistique & Sécurité

Elodie GANGAND

70, avenue du Général de Gaulle F - 92508 Paris la Défense Cedex - France

4. PROTECTION SOCIALE

Les prestataires de services étrangers doivent de plus, justifier d'une protection sociale à jour pour chacun de leurs salariés détachés en France :

Pour les prestataires de service membres de l'Union Européenne, si l'activité n'excède pas deux mois, leurs salariés détachés continuent à cotiser et à bénéficier de leur régime de sécurité sociale de leurs pays d'origine.

Pour les prestataires de service établis hors de l'Union Européenne, ils devront produire une attestation de régularité de leur situation sociale :

- Soit émanant de leur état d'origine si ce dernier est signataire d'une convention bilatérale de Sécurité-Sociale avec la France ; les pays concernés sont listés sur un site internet officiel appelé www.cleiss.fr.
- Soit en émanant de l'organisme français de recouvrement des cotisations sociales dans le cas contraire ; toute contribution est d'ailleurs à payer auprès de cet organisme, pour cela, il conviendra de contacter l'URSSAF du Bas-Rhin :

| **URSAFF** – 16 rue Contades - 67307 Schiltigheim – France

Tél. : + 33(0)8 20 39 56 70 - Fax. : + 33(0)3 88 18 52 74 - cnfe.strasbourg@urssaf

FORMALITÉS

ATTESTATION OBLIGATOIRE dans l'hypothèse D'un recours à un prestataire en France Domicilié à l'étranger

Formulaire à renvoyer avant le 4 septembre 2024 à :

COMEXPOSIUM – Direction Logistique & Sécurité
Elodie GANGAND
70, avenue du Général de Gaulle F - 92508 Paris la Défense Cedex

VOS COORDONNÉES

Raison sociale:
Pavillon :Allée :Numéro de Stand :
Région :Enseigne du stand :
Adresse :
Code postal : Ville : Pays :
Tél. :Fax : Email :
Tél. portable :

IMPORTANT : attestation sur l'honneur

Je soussigné
Agissant en qualité de :
.....
De la société :
.....
Située :
Atteste sur l'honneur :

- avoir pris connaissance des formalités obligatoires à accomplir dans le cadre d'une prestation de service réalisée en France par une société établie ou domiciliée à l'étranger,
- respecter et faire respecter par mon prestataire l'intégralité des formalités précitées.

Cachet de la société obligatoire

Fait à..... Le.....

Nom, prénom et signature de la personne habilitée, précédés de la mention «lu et approuvé ».

FORMALITÉS

RÉCUPÉRATION DE LA TVA
POUR LES EXPOSANTS ÉTRANGERS

1/2

À RETROUVER DANS LA PLATEFORME ESPACE EXPOSANTS

- Pour imprimer Le formulaire remboursement de la TVA, voir page suivante ou consultez dans votre espace Exposant la rubrique « mes formulaires »

Pour toutes les informations et démarches concernant une demande de la TVA, les exposants peuvent s'adresser directement à notre représentant fiscal.

TEVEA INTERNATIONAL

Claudia PRAMS

29-31, rue Saint Augustin – 75002 Paris – France

Tél. : + 33(0)1 42 24 96 96 - Fax : + 33(0) 1 42 24 89 23

E-mail : mail@tevea.fr - Internet : www.tevea-international.com

Siret : 331 270 280 00067

TEVEA International est spécialisée dans les demandes de remboursement de la TVA et s'occupera entièrement de votre demande, jusqu'au paiement du montant remboursé.

TEVEA International, en coopération avec PARIS GAMES WEEK propose une procédure

simplifiée, sécurisante et rapide pour votre société. Pour pouvoir bénéficier de cette simplification, veuillez remplir, signer et retourner à TEVEA International le formulaire disponible dans votre espace Exposants.

IMPORTANT :

- Seuls les originaux des factures sont acceptés par l'administration fiscale pour le remboursement de la TVA, gardez-les soigneusement. En cas de perte, le montant de la TVA récupérable ne sera pas remboursé.
- Ni copies, ni duplicata, ni copies certifiées conformes, ne seront acceptés par l'administration fiscale française. Il est en outre interdit à l'organisateur d'établir un deuxième original de la facture.

**PRESTATAIRES ETRANGERS
DE SERVICES TRAVAILLANT POUR
LES EXPOSANTS :**

Les constructeurs de stand, loueurs d'équipement, décorateurs... ne peuvent pas bénéficier de cette procédure. Les services qu'ils ont rendus en France sont soumis à la TVA française.

Ces prestataires étrangers doivent facturer leurs clients avec la TVA française et verser la TVA perçue par l'intermédiaire d'un représentant fiscal français à l'administration fiscale, déduction faite de la TVA sur les achats.

FORMALITÉS

RÉCUPÉRATION DE LA TVA
POUR LES EXPOSANTS ÉTRANGERS

2/2

Conformément à la législation européenne, l'Organisateur d'un salon International peut facturer certaines prestations avec la TVA française.

Les sociétés étrangères (UE ou hors UE) peuvent, sous certaines conditions, être remboursées de cette TVA.

IMPORTANT

Les sociétés n'appartenant pas à l'Union Européenne ont l'obligation de désigner un représentant fiscal en France pour pouvoir déposer leur dossier.

Pour toutes les informations et démarches concernant la demande de remboursement de la TVA, les exposants peuvent s'adresser directement à notre représentant fiscal, TEVEA INTERNATIONAL (voir coupon réponse ci-dessous).

TEVEA International est spécialisée dans les demandes de remboursement de la TVA et s'occupera entièrement de votre demande, jusqu'au paiement du montant remboursé. TEVEA International vous propose une procédure simple et facile pour votre société.

COUPON RÉPONSE À RETOURNER À TEVEA INTERNATIONAL

29-31 rue Saint Augustin– 75002 Paris - FRANCE

Tél. : +33 (0)1 42 24 96 96 – Fax : +33 (0)1 42 24 89 23

Email : mail@tevea.com - www.tevea-international.com

Nous participons au salon suivant :

PARSI GAMES WEEK 2024 du 22/10 au 27/11/2024 – Parc des Expositions de Paris Porte de Versailles

Nous désirons recevoir les documents et informations sur le remboursement de la TVA :

☐ FRANÇAIS ☐ ANGLAIS ☐ ALLEMAND ☐ ITALIEN ☐ ESPAGNOL

Société :

Adresse :

CP : Ville : Pays :

Tél. : Fax. : Email :

Personne à contacter :

Date et signature :

FORMALITÉS

AMÉNAGEMENTS COMPLÉMENTAIRES
BON DE COMMANDE

A renvoyer avant le 26 septembre 2024

COMEXPOSIUM – PARIS GAMES WEEK - Direction Logistique - Le Wilson – 70 avenue du Général de Gaulle – 92058 – Paris La
Défense Cedex – France - E-mail : elodie.gangand@comexposium.com -

COORDONNEES

Raison sociale : _____ N° de stand : _____

Adresse : _____

Tél : _____ Fax : _____ E-mail : _____

Désignation	Unité € HT	Tarifs en € HT avant le 01/10/2024	Tarifs en € HT à partir du 01/10/2024	Qté € HT	Total
Moquette (couleur)	M²	15.5	18.5		
TRADITIONNEL					
Cloison bois nue hauteur 2,50m	ML	66	79		
Porte pour cloison bois	U	206	247		
Coton gratté (couleur)	ML	27	33		
MODULAIRE					
Cloison modulaire hauteur 2,40 m	ML	62	74		
Porte pour cloison modulaire	U	175	206		
Bandeau aluminium	ML	42	50		
MATERIEL ELECTRIQUE					
Triplette	U	42	50		
Rail de 3 spots de 100W	U	72	80		
DIVERS					
Réfrigérateur 140 L	U	118	142		
Réfrigérateur 220 L	U	124	127		
Machine à café 198 doses	U	211	217		
TOTAL HT					€
TVA 20 %					+
					€
TOTAL TTC					=
					€

Aucune commande n'est acceptée sans règlement.

Conditions de vente disponibles sur simple demande.

Modes de paiement :

- ☐ chèque à l'ordre de **COMEXPOSIUM** / PARIS GAMES WEEK
☐ virement bancaire ou SWIFT (joindre une copie au bon de commande)

BNP PARIBAS – AGENCE PARIS ETOILE ENTREPRISES - BP 57 - 92202 NEUILLY SUR SEINE CEDEX - FRANCE

Banque 30004	Agence 00813	N° de compte : 00010685336	Clé RIB : 51	BIC (Bank Identifier Code) BNPAFRPPPGA
IBAN : FR76 3000 4008 1300 0106 8533 651				

Cachet de la société :

Date et lieu :

Nom et prénom du signataire (obligatoire) :

.....

Signature :